				9	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.		CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE ~~OU DU CONSORTIUM~~ (1) (2) : BANQUE CPH .....

Forme juridique: SC Agréée .....

Adresse: Rue Perdue ..... N°: 7 ..... Bte: .....

Code postal: 7500 ..... Commune: TOURNAI .....

Pays: BELGIQUE .....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de commerce de Tournai .....

Adresse Internet (3): http://www.cph.be .....

Numéro d'entreprise BE 0402.487.939

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 23 / 04 / 2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023

Exercice précédent du 01 / 01 / 2022 au 31 / 12 / 2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont ~~/ ne sont pas~~** (1) identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Conseil d'Administration - Membres non permanents
Président :
M. Roland Gillet, Administrateur, Rue de la Gare 10/6 - 6980 La Roche-en-Ardennes - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

(suite aux pages CONSO 1 bis)

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE
Dénomination de la filiale belge déposante *(article 113, § 2, 4°a du Code des sociétés)*
.....

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: ..... Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature
M. DESMET
Président du Comité de direction

Signature
R. GILLET
Président du Conseil d'Administration

(1) Biffer la mention inutile.
(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.
(3) Mention facultative.

N°		CONSO 1 bis

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

(suite page CONSO 1)

Vice-Président :
Baron Pierre Rion, Administrateur, Rue de Mellemont 38 à 1360 Thorembaix-les-Béguines - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025

Administrateurs : Membres Permanents

M. Mathieu Desmet, Président du Comité de Direction, Minister A. De Clercklaan 35 à 8500 Kortrijk – mandat du 28/04/2020 au 28/04/2026
M. Alain Declercq, Membre du Comité de Direction, Rue des Carrières, 42 - 7942 Mévergnies-Lez-Lens – mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029
M. Luc François, Membre du Comité de Direction, Rue les Mûres, 1A - 7911 Herquegies – mandat du 25/04/2023 au 24/04/2029
M. Gabriel Lombet, Membre du Comité de Direction, Rue François Lorge 53 - 5020 Vedrin - mandat du 26/04/22 au 23/04/2024.

Administrateurs : Membres non-Permanents

M. Jean-Sébastien Belle, Administrateur, Chaussée de Mons 525 - 7810 Maffle - mandat du 26/04/2022 au 28/04/2026
M. Jean-Luc Martin, Administrateur de sociétés, Grand Route, 34 - 4500 Huy – mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025
M. Bernard Liebin, Directeur de sociétés, Avenue Decroly, 66 - 7110 Houdeng-Goegnies - mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024
M. Philippe Pire, Rue Longue 163 - 1370 Piétrain - mandat du 27/04/2021 au 22/04/2025
M. Jean-Jacques Cloquet, Administrateur, rue de Louvranges, 20 – 1325 Dion-Valmont – mandat du 28/04/2020 au 23/04/2024
Mme Muriel De Lathouwer, Directeur de sociétés, Avenue Jacques Pastur 128 - 1180 Uccle - mandat du 23/04/2019 au 25/04/2023
M. Mikael Petitjean, Administrateur, Rue du Marais, 76 - 6150 Anderlues - mandat du 25/04/2023 au 27/04/2027

SRL Mazars, Réviseurs d'Entreprises, (B00021), Av. du Boulevard – 21b8 - 1210 Bruxelles, Représenté par Mr. Xavier DOYEN (A01202) - Commissaire agréé. Mandat du 26/04/2022 au 22/04/2025

GROUPE CPH

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES IAS/IFRS AU 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

1 Cadre et présentation des états financiers IAS/IFRS 5
2 Etat de la situation financière 8
3 Compte de résultats IAS/IFRS (en milliers d'euros) 9
4 Tableau de variation des fonds propres IAS/IFRS 11
5 Tableau des flux de trésorerie 12
6 Notes – Comptes Consolidés IAS/IFRS 13
Note 1 : Déclaration de conformité avec les normes IAS/IFRS 13
Note 2 : Impacts de la transition aux normes IAS/IFRS 14
Note 3 : Périmètre et critères de consolidation 20
Note 4 : Règles et méthodes comptables 20
Note 5 : Information sectorielle 31
Note 6 : Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue 34
Note 7 : Actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation 34
Note 8 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat 35
Note 9 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres 36
Note 10 : Actifs financiers au coût amorti 37
Note 11 : Dépréciations 38
Note 12 : Dérivés utilisés pour la couverture 39
Note 13 : Actifs et passifs d'impôt 40
Note 14 : Autres actifs 41
Note 15 : Immobilisations corporelles 41
Note 16 : Immobilisations incorporelles 42
Note 17 : Passifs financiers évalués au coût amorti 43
Note 18 : Provisions 43
Note 19 : Autres passifs 45
Note 20 : Capitaux propres 45
Note 21 : Marge d'intérêts 48
Note 22 : Résultats nets de commissions 49
Note 23 : Dividendes 49
Note 24 : Résultats nets des opérations financières 50
Note 25 : Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation 50
Note 26 : Résultats sur actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultats 50
Note 27 : Autres produits et charges opérationnels 51
Note 28 : Dépenses de personnel 51
Note 29 : Dépenses générales et administratives 52
Note 30 : Dépréciations d'actifs financiers évalués au coût amorti 53
Note 31 : Impôts 53
Note 32 : Relations avec les parties liées 54
Note 33 : Engagements donnés et reçus, et passifs éventuels 55
Note 34 : Activités d'assurance 56
Note 35 : Evénements post clôture 59
Note 36 : Gestion des risques 59
1) Introduction 59
2) Le risque crédit 63
3) Le risque de liquidité 74
4) Les risques de marché 77
5) Les risques opérationnels 81
7 Annexes 82
7.1. Rapport de gestion consolidé 82
7.2. Rapport du Commissaire agréé. 82

1 Cadre et présentation des états financiers IAS/IFRS

Le Groupe CPH publie ses comptes consolidés selon les normes internationales d'information financière « IFRS », normes en vigueur au sein de l'Union européenne.

Les états financiers consolidés publiés sont présentés en milliers d'euros (l'euro étant la devise fonctionnelle du Groupe CPH).

Les états financiers consolidés sont préparés pour les exercices comptables se terminant au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque CPH du 12 mars 2024. Les comptes consolidés seront présentés pour information à l'Assemblée Générale des coopérateurs du 23 avril 2024.

Les règles et méthodes comptables décrites ci-après, sur la base desquelles l'ensemble des informations financières présentées dans ce document ont été établies, ont fait l'objet d'un audit plénier (« full audit ») du Commissaire Agréé de la Banque, la SRL MAZARS Réviseurs d'entreprises (B.00021) représentée par Monsieur Xavier DOYEN, Réviseur d'entreprises. Les règles et méthodes comptables utilisées en 2023 sont inchangées par rapport à 2022. Néanmoins, l'exercice comptable 2022 été « retraité » conformément à l'IFRS 17. Nous renvoyons à la note 4 pour plus de détails à ce sujet.

Comme déjà mentionné par le passé, le Groupe CPH a décidé de ne pas bénéficier de l'amendement de l'IAS 39, approuvé par l'IASB le 13 octobre 2008, à savoir reclasser certains instruments financiers détenus à des fins de transaction vers la catégorie des actifs évalués au coût amorti et ceux à la juste valeur par capitaux propres.

Le Carve-out permet l'assouplissement de certaines dispositions relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, notamment :
- la suppression des références sur l'inefficacité en cas de remboursement anticipé ;
- le fait de considérer qu'il n'y pas d'inefficacité à constater en cas de sous-couverture ;
- la suppression de la méthode du pourcentage ("percentage method") et mise en avant de la méthode dite du "fond de cuve" ("bottom layer approach").

En revanche, il n'y a aucun assouplissement relatif à l'obligation de suivi et de recyclage des écarts globaux d'évaluation comptabilisés. En conséquence, ces instruments de macro-couverture restent évalués à la juste valeur par le compte du résultat. Les éléments couverts restent quant à eux ajustés (réévalués) de la variation de juste valeur imputable à la composante du risque couvert. Le profit ou la part dégagé(e) en contrepartie est comptabilisé(e) en résultat. En conséquence de ce traitement comptable, les variations de juste valeur sur l'instrument de couverture et sur l'élément couvert se compensent, à l'inefficacité de la couverture près.
En 2023, nous avons conclu 6 IRS.

Depuis plusieurs années, le Groupe CPH a appliqué les modifications d'IAS 1, présentation des autres éléments du résultat global. Les modifications d'IAS 1 ont introduit une nouvelle terminologie pour l'état du résultat global et le compte de résultats. Selon ces modifications, l'Etat du résultat global est renommé « Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global (OCI) », et le compte de résultats est renommé « Etat du résultat net ». La mise en oeuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.

En regard du Règlement (CE) N° 1165/2009 de la Commission du 27 novembre 2009, le Groupe CPH tient compte depuis 2009 des modifications de l'IASB au niveau des informations à fournir conformément à l'IFRS 7– Instruments financiers.

Les modifications comportent entre autres :

- Une clarification selon laquelle les exigences de la norme liées à la juste valeur doivent être fournies séparément pour chaque catégorie d'instrument financier ;

- L'établissement d'une hiérarchie à 3 niveaux pour l'évaluation de la juste valeur ;

    - Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (Niveau 1) ;

- Des données autres que des prix cotés inclus dans le Niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire le prix) ou indirectement (c'est-à-dire un dérivé du prix) (Niveau 2) ;

- Des données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données non observables) (Niveau 3).

S'appuyant sur cette hiérarchie, le Groupe CPH a ainsi illustré sous forme de tableau chaque catégorie d'instruments financiers.

L'amendement IFRS 7 qui impose des informations supplémentaires concernant des opérations de transfert entre portefeuilles d'un montant disproportionné qui auraient été entreprises à une date proche de la fin de la période de reporting est sans objet pour le Groupe CPH (cf. adoption « UE » Règlement N° 1205/2011 du 22 novembre 2011).

L'objectif de cet amendement est de promouvoir la transparence des informations fournies sur les opérations de transfert, en particulier lorsque celles-ci comportent une titrisation d'actifs financiers. Il permet à des utilisateurs d'états financiers d'améliorer leur compréhension d'opérations de transfert d'actifs financiers (par exemple, des titrisations), y compris la compréhension des effets éventuels de tout risque qui demeurerait dans l'entité qui a transféré les actifs. Cet amendement impose également de fournir des informations complémentaires si un montant disproportionné d'opérations de transfert est réalisé aux alentours de la fin de la période de reporting.

Compensation des Actifs/Passifs financiers : Il a été adopté au niveau européen par le règlement (UE) n° 1256/2012 du 13 décembre 2012, paru au journal officiel de l'UE du 29 décembre 2012 et modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 .

L'amendement concerne la compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Des informations additionnelles sont exigées sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32. Une information sur les instruments financiers comptabilisés sujets à des accords de compensation exécutoires et à des contrats similaires, même s'ils ne sont pas compensés selon IAS 32, est également exigée.

Les dérivés utilisés par le Groupe CPH sont souscrits dans le cadre de conventions-cadres ISDA qui prévoit de compenser les montants dus et à recevoir uniquement en cas de défaillance de l'une des parties contractantes. Par conséquent, ces amendements *(IFRS 7 & IAS 32)* qui clarifient que la compensation d'un actif financier et d'un passif financier doit pouvoir être réalisée en toutes circonstances si l'on souhaite présenter un montant net au bilan, n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe CPH.

L'adoption d'IFRS 13 entraîne l'obligation de fournir des informations en annexe relatives aux méthodes de valorisation des dérivés et instruments financiers intégrant les risques de contrepartie.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) et selon une approche symétrique l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2023 a été effectuée en tenant compte de l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA). Suite à cette évaluation, il ressort que la « DVA » (perte à laquelle la contrepartie pourrait faire face en cas de défaut du Groupe CPH) demeure non significative, sans impact pour le Groupe CPH (voir note 7).

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent.

Liste des amendements de normes rendus obligatoires à partir du 1er janvier 2023 et qui ont été adoptées par l'Union Européenne :

Norme	Type de document	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Commentaire
IFRS 17, IFRS 9 : Première application — Informations comparatives	Amendement	Décembre 2021	01.01.2023	Applicable au Groupe CPH
IFRS 1, IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même	Amendement	Mai 2021	01.01.2023	Non applicable au Groupe CPH

transaction				
IAS 8 : Définition des estimations comptables (Modifications d'IAS 8)	Amendement	Février 2021	01.01.2023	Non applicable au Groupe CPH
Practice Statement 2, IAS 1, IFRS 8, IAS 34, IAS 26, IFRS 7 : Informations à fournir sur les méthodes comptables (Modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)	Amendement	Février 2021	01.01.2023	Applicable au Groupe CPH

Les impacts de la norme IFRS 17, entrée en vigueur est au 01.01.2023, sont présentés dans les présents états financiers (note 34).

Liste des amendements de normes publiés et qui ne sont pas encore rendus obligatoires en 2023 mais qui ont été adoptées par l'Union Européenne :

Norme	Type de document	Date de publication	Date d'entrée en vigueur	Commentaire
IFRS 16 : Obligation locative découlant d'une cession-bail	Amendement	Septembre 2022	01.01.2024	Non applicable au Groupe CPH
IAS 1, Practice Statement 2 : Passifs non courants assortis de clauses restrictives Modifications d'IAS 1	Amendement	Octobre 2022	01.01.2024	Non applicable au Groupe CPH
AS 7 « État des flux de trésorerie » et IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » : accords de financement de fournisseurs	Amendement	Mai 2023	01.01.2024	Non applicable au Groupe CPH
IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » : absence de convertibilité	Amendement	Août 2023	01.01.2025	Non applicable au Groupe CPH

De plus, le Groupe CPH a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations non encore applicables de façon obligatoire au 31 décembre 2023.

2 Etat de la situation financière

en milliers d'euros

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2023 (1)	31.12.2022 R (3)	31.12.2022 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)	Variation (3-2)
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrale	6	33 013	76 824	76 824	-43 811	-57.03%	0
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	7	2 908	3 438	3 438	-530	-15.42%	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8-11	22 192	28 286	28 286	-6 094	-21.54%	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9-11	295 840	310 658	310 658	-14 818	-4.77%	0
Actifs financiers au coût amorti		2 854 336	2 796 522	2 801 878	52 458	1.87%	-5 356
Titres de créance	10-11	*556 054*	*598 803*	*598 803*	*-42 749*	*-7.14%*	*0*
Prêts et avances	10-11	*2 299 022*	*2 203 075*	*2 203 075*	*95 947*	*4.36%*	*0*
*Ajustement juste valeur comptabilité de couverture **		*-740*	*-5 356*	*0*	*-740*	*100.00%*	*-5 356*
Dérivés utilisés pour la couverture *	12	3 081	5 356	0	3 081	100.00%	5 356
Actifs d'impôt	13	0	810	810	-810	-100.00%	0
Impôts exigibles		*0*	*810*	*810*	*-810*	*-100.00%*	*0*
Autres actifs	14	11 570	6 667	6 667	4 903	73.54%	0
Immobilisations corporelles	15-11	42 917	43 410	43 410	-493	-1.14%	0
Immobilisations incorporelles	16	2 891	3 436	3 436	-545	-15.86%	0
TOTAL Actif		**3 268 748**	**3 275 407**	**3 275 407**	**-6 659**	**-0.20%**	**0**

*Les rubriques comptables annotées d'un * ont fait l'objet d'un retraitement rétrospectif, et ce conformément à la norme IAS 8. Les chiffres dès lors présentés en tiennent compte. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la note 12.*

L'actif se compose à plus de 87% d'actifs financiers au coût amorti notamment un important portefeuille de crédits à la clientèle. Le total du bilan a, durant l'année 2023, diminué de près de 7 millions d'euros.

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2023 (1)	31.12.2022 R (3)	31.12.2022 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)	Variation (3-2)
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7	3 153	2 829	2 829	324	11.45%	0
Passifs financiers évalués au coût amorti		2 770 182	2 810 795	2 810 795	-40 613	-1.44%	0
Dépôts	*17*	*2 754 418*	*2 789 657*	*2 789 657*	*-35 239*	*-1.26%*	*0*
Titres de créances émis	*17*	*12 817*	*9 994*	*9 994*	*2 823*	*28.25%*	*0*
Autres passifs financiers	*17*	*2 947*	*11 144*	*11 144*	*-8 197*	*-73.56%*	*0*
dont obligation locative échéant dans l'année		*312*	*392*	*392*	*-80*	*-20.41%*	*0*
Dérivés utilisés pour la couverture *	12	2 341	0	0	2 341	100.00%	0
Provisions	18	35 337	30 213	33 000	2 337	7.08%	-2 787
Passifs d'impôt	13	17 454	16 546	15 849	1 605	10.13%	697
Impôts exigibles		*476*	*17*	*17*	*459*	*0.00%*	*0*
Impôts différés		*16 978*	*16 529*	*15 832*	*1 146*	*7.24%*	*697*
Autres passifs	19	11 407	14 030	14 030	-2 623	-18.70%	0
TOTAL DES DETTES		2 839 874	2 874 413	2 876 503	-36 629	-1.27%	-2 090

Les données au 31.12.2022 ont été retraitées conformément à l'IFRS 17 (31.12.2022 R).
Le passif se compose de 85% de passifs financiers évalués au coût amorti. Ce poste reprend majoritairement des dépôts de la clientèle. Les dettes ont diminué de plus de 36 millions d'euros.

CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2023 (1)	31.12.2022 R (3)	31.12.2022 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)	Variation (3-2)
Capitaux propres, part du groupe	20	428 874	400 994	398 904	29 970	7.51%	2 090
Capital		82 181	79 635	79 635	2 546	3.20%	0
Autres capitaux propres		346 693	321 359	319 269	27 424	8.59%	2 090
Réserves consolidées		*325 374*	*292 833*	*292 833*	*32 541*	*11.11%*	*0*
Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat		*3 213*	*4 479*	*702*	*2 511*	*357.69%*	*3 777*
Résultat de l'exercice		*18 106*	*24 047*	*25 734*	*-7 628*	*-29.64%*	*-1 687*
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0	0	0.00%	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		428 874	400 994	398 904	29 970	7.51%	2 090
TOTAL du passif et des capitaux propres		**3 268 748**	**3 275 407**	**3 275 407**	**-6 659**	**-0.20%**	**0**

Pour plus de détail, nous vous renvoyons au rapport de gestion (point 7.1 de l'annexe) où les principales variations sont commentées.

3 Compte de résultats IAS/IFRS (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2023 (1)	31.12.2022 R	31.12.2022 (2)	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Marge d'intérêts	21	52 657	48 023	48 023	4 634	9.6%
Intérêts et produits assimilés		75 509	56 233	56 233	19 276	34.3%
Intérêts et charges assimilées		-22 852	-8 210	-8 210	-14 642	178.3%
Résultats nets de commissions	22	-1 191	-693	-693	-498	71.9%
Produits de commissions		3 600	3 437	3 437	163	4.7%
Charges de commissions		-4 791	-4 130	-4 130	-661	16.0%
Dividendes	23	9 880	9 440	9 440	440	4.7%
Résultats net des opérations financières	24	-2 017	-12	-12	-2 005	16708.3%
Gains ou pertes d'instruments financiers au coût amorti		*-2 017*	*-55*	*-55*	*-1 962*	*3567.3%*
Gains ou pertes d'instruments financiers à la JV par capitaux propres		*0*	*43*	*43*	*-43*	*-100.0%*
Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	25	-3 723	10 903	10 903	-14 626	-134.1%
Résultats sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	26	1 515	-6 614	-6 614	8 129	-122.9%
Autres produits opérationnels	27	10 819	7 755	11 045	-226	-2.0%
Autres charges opérationnelles	27	-1 441	-1 225	-1 225	-216	17.6%
Produit net bancaire		***66 499***	***67 577***	***70 867***	***-4 368***	***-6.2%***
Dépenses de personnel	28	-20 518	-20 542	-20 542	24	-0.1%
Dont LTI n°10		*0*	*-1 386*	*-1 386*	*1 386*	*-100.0%*
Dont LTI n°11		*-3 652*	*-642*	*-642*	*-3 010*	*468.8%*
Dépenses générales et administratives	29	-16 093	-10 791	-10 523	-5 570	52.9%
Amortissements		-3 264	-3 255	-3 255	-9	0.3%
Provisions		-2 401	-1 225	-2 674	273	-10.2%
Dont LTI (volet "IAS 19" & provision)		*1 058*	*-16*	*-16*	*1 074*	*-6712.5%*
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat		941	402	402	539	134.1%
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	30	941	*402*	*402*	*539*	*134.1%*
Titres de créances		*2 856*	*-325*	*-325*	*3 181*	*-978.8%*
Prêts et avances		*-1 915*	*727*	*727*	*-2 642*	*-363.4%*
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs non financiers		-479	0	0	-479	-100.0%
Immobilisations corporelles		*-479*	*0*	*0*	*-479*	*-100.0%*
Charges administratives, amortissements et dépréciations		***-41 814***	***-35 411***	***-36 592***	***-5 222***	***14.3%***
Résultat d'exploitation		***24 685***	***32 166***	***34 275***	***-9 590***	***-28.0%***
Quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		0	0	0	0	0.0%
Résultat avant impôt		***24 685***	***32 166***	***34 275***	***-9 590***	***-28.0%***
Impôts sur les bénéfices	31	-6 579	-8 119	-8 541	1 962	-23.0%
Résultat net		***18 106***	***24 047***	***25 734***	***-7 628***	***-29.6%***
Part du Groupe		18 106	24 047	25 734	-7 628	-29.6%
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0	0	0.0%
Résultat net de la période	**21-31**	**18 106**	**24 047**	**25 734**	**-7 628**	**-29.6%**

Les variations des principales rubriques sont commentées dans le rapport de gestion (Point 7.1 de l'annexe).

Autres éléments du résultat global (Norme IAS 1) :
pour information des "Notes"

	Note	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022	Variation (1-2)	Delta % (1-2)
Variation nette des Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat, y compris les Participations ne donnant pas le contrôle	**20**	**7 761**	**-112 077**	**-115 854**	**123 615**	**-106.7%**
Obligations et autres titres à revenus fixes		1 631	-10 340	-10 340	11 971	-115.8%
Emetteurs publics		*1 078*	*-7 638*	*-7 638*	*8 716*	-114.1%
Autres émetteurs		*553*	*-2 702*	*-2 702*	*3 255*	-120.5%
Actions et autres titres à revenus variables		-1 929	-112 411	-112 411	110 482	-98.3%
Autres IAS 19		282	2 819	2 819	-2 537	-90.0%
Autres (IFRS 17)		-1 250	3 777	0	-1 250	-100.0%
Résultat de cession		9 027	4 078	4 078	4 949	121.4%
Résultat global		**25 867**	**-88 030**	**-90 120**	**115 987**	**-128.7%**

4 Tableau de variation des fonds propres IAS/IFRS

En milliers d'euros	Capital	Réserves consolidées	Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat				Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Participa-tions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidées
			de juste valeur sur actifs financiers par capitaux propres	IFRS 17 contrats d'assurance	IFRS9 Impairment retail and banking book	IAS 19 Avantages au personnel				
Capitaux propres au 31 décembre 2021 - IFRS	80 805	270 783	126 597		-3 094	-2 868	20 241	492 464	0	492 464
Affectation résultat 2021 (part du groupe)		17 973					-20 241	-2 268	0	-2 268
Dividende 2021 (Banque + Life)		2 268						2 268		2 268
Capitaux propres au 01 janvier 2022	80 805	291 024	126 597		-3 094	-2 868	0	492 464	0	492 464
Variation du capital (souscription/remboursement)	-1 170							-1 170		-1 170
Variation des instruments fin. évalués à la juste val. (net d'impôt différé) par les capitaux propres			-122 752		0			-122 752		-122 752
Avanatge au personnel						2 819		2 819		2 819
Résultat de cession			4 077					4 077		4 077
Transfert du résultat de cession en réserves consolidées		4 077	-4 077							0
Rémunération du capital (dividendes 2021)		-2 268						-2 268		-2 268
Résultat au 31.12.2022							25 734	25 734		25 734
Capitaux propres au 31 décembre 2022 - IFRS	79 635	292 833	3 845	0	-3 094	-49	25 734	398 904	0	398 904
Retraitement IFRS 17 au 01.01.2022				-125				-125		-125
Retraitement IFRS 17 au 31.12.2022				3 902			-1 687	2 215		2 215
Capitaux propres au 31 décembre 2022 - IFRS après retraitement	79 635	292 833	3 845	3 777	-3 094	-49	24 047	400 994	0	400 994
Affectation résultat 2022 (part du groupe)		21 827					-24 047	-2 220	0	-2 220
Dividende 2022 (Banque + Life)		2 220						2 220		2 220
Capitaux propres au 01 janvier 2023	79 635	316 880	3 845	3 777	-3 094	-49	0	400 994	0	400 994
Variation du capital (souscription/remboursement)	2 546							2 546		2 546
Variation des instruments fin. évalués à la juste val. (net d'impôt différé) par les capitaux propres			-298					-298		-298
Avanatge au personnel						282		282		282
IFRS 17		1 687		-1 250				437		437
Résultat de cession			9 027					9 027		9 027
Transfert du résultat de cession en réserves consolidées		9 027	-9 027					0		0
Rémunération du capital (dividendes 2022)		-2 220						-2 220		-2 220
Résultat au 31.12.2023							18 106	18 106		18 106
Capitaux propres au 31 décembre 2023 - IFRS	82 181	325 374	3 547	2 527	-3 094	233	18 106	428 874	0	428 874

Les capitaux propres IFRS au 31 décembre 2023 s'élèvent à 428,9 MEUR et sont en hausse de 30, MEUR ou + 7,5 % par rapport au 31 décembre 2022 (398,9 MEUR) hors IFRS 17. L'impact de cette norme sur les comptes 2022 est de 3,8 MEUR. Ces capitaux propres sont en hausse essentiellement due aux réserves consolidées (+32,5 MEUR). La solvabilité reste très confortable.

Ce tableau doit être mis en parallèle avec celui repris à la note 2 – Impacts de la transition aux normes IAS/IFRS.

5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022
Résultat net	18 106	24 047	25 734
Impôts sur les bénéfices	6 579	8 119	8 541
Participations ne donnant pas le contrôle compris dans le résultat	0	0	0
Résultat avant impôt	*24 685*	*32 166*	*34 275*
Amortissements	3 264	3 255	3 255
Dépréciation	-462	-402	-402
Provisions (net)	2 401	-1 225	2 674
Autres ajustements	3 478	14 335	8 327
Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels	*33 366*	*48 129*	*48 129*
Flux liés aux actifs provenant des activités opérationnelles	-71 768	-180 673	-180 673
(Augmentation) diminution des comptes à vue auprès des banques centrales	*549*	*-1 283*	*-1 283*
(Augmentation) diminution des prêts et créances	*-100 144*	*-171 956*	*-177 312*
(Augmentation) diminution des actifs financiers JV par capitaux propres	*27 153*	*-13 915*	*-13 915*
(Augmentation) diminution des actifs financiers détenus à des fins de transaction	*-2 793*	*-55*	*-55*
(Augmentation) diminution des actifs financiers JV par le compte de résultat	*6 094*	*13 795*	*13 795*
(Augmentation) diminution des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture	*2 275*	*-5 356*	
(Augmentation) diminution des autres actifs (définition du bilan)	*-4 902*	*-1 903*	*-1 903*
Flux liés aux passifs provenant des activités opérationnelles	-37 314	89 222	89 222
Augmentation (diminution) des dépôts provenant des établissements de crédit	*21 354*	*0*	*0*
Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit)	*-56 595*	*98 529*	*98 529*
Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	*2 824*	*-563*	*-563*
Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction	*3 647*	*-10 557*	*-10 557*
Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture	*2 340*	*0*	
Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)	*-10 884*	*1 813*	*1 813*
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	*-75 716*	*-43 322*	*-43 322*
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	-9 482	-9 297	-9 297
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	**-85 198**	**-52 619**	**-52 619**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-2 702	-7 408	-7 408
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels et incorporelles	*-2 723*	*-7 408*	*-7 408*
Entrées de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels et incorporelles	*21*	*0*	*0*
Flux liés aux actifs financiers	46 645	-19 095	-19 095
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs financiers	*-922 818*	*-507 760*	*-507 760*
Entrées de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs financiers	*969 463*	*488 665*	*488 665*
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	**43 943**	**-26 503**	**-26 503**
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Dividendes	-2 220	-2 268	-2 268
Flux de trésorerie pour rachat d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	2 546	-1 170	-1 170
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement ©	**326**	**-3 438**	**-3 438**
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C)	**-40 929**	**-82 560**	**-82 560**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE	**53 604**	**136 164**	**136 164**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	**12 675**	**53 604**	**53 604**
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :			
Fonds en caisse	2 967	2 109	2 109
Comptes à vue auprès des banques centrales (hors réserve monétaire)	4 159	48 273	48 273
Avances interbancaires ≤ à 3 mois	5 549	3 222	3 222
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice	12 675	53 604	53 604

Ce tableau permet d'illustrer l'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du Groupe CPH sur les exercices 2023 et 2022 (reclassifié) en faisant la distinction entre les flux provenant des activités opérationnelles, d'investissement et de financement. La méthode indirecte au sens de l'IAS 7 a été retenue.

On assiste à une diminution tant en 2022 qu'en 2023 de la trésorerie de respectivement 82,6 MEUR et 40,9 MEUR.

Ce cash-flow négatif s'explique principalement comme suit :

- Un flux de trésorerie net **négatif** à hauteur de **85,2 MEUR pour 2023** contre également un flux négatif de 52,6 MEUR en 2022 au niveau des **activités opérationnelles**, notamment induit par les tendances suivantes :

  - Au niveau des résultats opérationnels, un résultat positif à hauteur de 33,4 MEUR (48,1 MEUR fin 2022) suite essentiellement au bénéfice avant impôt de l'exercice (+ 24,7 MEUR), aux amortissements (+ 3,3 MEUR), aux provisions (+ 2,4 MEUR) et aux autres ajustements (+3,5 MEUR).

  - Des sorties de fonds à hauteur de 71,8 MEUR en 2023 contre des sorties de 180,7 MEUR au 31.12.2022 R suite essentiellement à l'activité d'octroi de crédit ;

  - Des sorties de fonds à hauteur de 37,3 MEUR en 2023, contre des entrées de fonds de 89,2 MEUR au 31.12.2022 R, suite essentiellement à une diminution des dépôts clientèle (carnets de dépôts et comptes courants) ;

  - Des sorties de fonds à hauteur de 9,5 MEUR en 2023 pour paiement de l'impôt (versements anticipés d'impôts et précomptes mobiliers) contre 9,3 MEUR en 2022.

- Un flux de trésorerie net **positif** à hauteur de **43,9 MEUR en 2023** pour -26,5 MEUR en 2022 au niveau des **activités d'investissement**. Ce mouvement provient essentiellement des acquisitions d'actifs financiers au coût amorti pour 922,8 MEUR (notamment en obligations et des « commercial papers ») pour des remboursements anticipés ou échéances de 969,5 MEUR (voir note 10 pour plus de détails).

- Un flux de trésorerie **positif** à raison de **0,3 MEUR en 2023** sur **l'activité de financement** induit par le dividende de l'exercice et des souscriptions de parts coopérateurs supérieures aux remboursements.

L'amendement de la norme IAS7 concernant les informations à fournir relatives aux variations des dettes provenant de l'activité de financement n'a pas d'impact sur le Groupe CPH.
Les flux de trésorerie de l'activité de financement ne sont pas constitués de dettes financières.

6 Notes – Comptes Consolidés IAS/IFRS

Note 1 : Déclaration de conformité avec les normes IAS/IFRS

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont établis selon le référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS, les normes IFRS et leurs interprétations adoptées à cette date.

Les comptes annuels consolidés présentent des informations comparatives sur une année et seront exprimés et arrondis en milliers d'euros.

Les règles et méthodes comptables, sur la base desquelles l'ensemble des informations financières ont été établies, ont fait l'objet d'un audit plénier par le Commissaire Agréé.

Note 2 : Impacts de la transition aux normes IAS/IFRS

En milliers d'euros	31.12.2022	IFRS 17	31.12.2022 R	Résultat 2023	Autres variations des fonds propres	Affectation résultat 2023	31.12.2023
Capitaux propres référentiel Belge	**250 975**	**0**	**250 975**	**6 666**	**-24 805**	**-2 301**	**230 534**
Capitaux propres (part du groupe)	250 978	0	250 978	6 666	-24 805	-2 301	230 538
CPH Banque	220 766	0	220 766	2 069	-24 805	-2 301	195 728
CPH Life	30 262	0	30 262	4 599	0	0	34 861
Mandats et Participations	-7	0	-7	-2	0	0	-9
Mise en équivalence Carolidaire	-46	0	-46	0	0	0	-46
Intérêts des minoritaires	0	0	0	0	0	0	0
1. Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et fonds interne de sécurité (FIS)	158 000	0	158 000	20 000	0	0	178 000
2.1. Avantages au personnel LTI	-10 831	0	-10 831	-2 593	0	0	-13 424
Impôt différé	2 710	0	2 710	648	0	0	3 358
	-8 121	0	-8 121	-1 945	0	0	-10 066
2.2. Avantages au personnel Assurance groupe	-147	0	-147	-43	375	0	185
Impôt différé	37	0	37	11	-94	0	-46
	-110	0	-110	-32	281	0	139
3. Indemnités de remploi	1 391	0	1 391	-501	0	0	890
Impôt différé	-347	0	-347	125	0	0	-222
	1 044	0	1 044	-376	0	0	668
4. Fonds de réserve	149	0	149	0	0	0	149
Impôt différé	-36	0	-36	0	0	0	-36
	113	0	113	0	0	0	113
5. Impôt différé sur réductions de valeur crédits antérieures à 1995	2	0	2	-1	0	0	1
6. Portefeuille "Trading"	-2 149	0	-2 149	1 304	0	0	-845
Impôt différé	538	0	538	-326	0	0	212
	-1 611	0	-1 611	978	0	0	-633
7.1 Portefeuille Actions et autres	-57 558	0	-57 558	-13 061	45 237	0	-25 382
Impôt différé	6 989	0	6 989	4 367	-10 789	0	567
	-50 569	0	-50 569	-8 694	34 448	0	-24 815
7.2 Portefeuille Obligations	-4 640	0	-4 640	0	2 175	0	-2 465
Impôt différé	1 218	0	1 218	0	-543	0	675
	-3 422	0	-3 422	0	1 632	0	-1 790
8. Amortissement sur immeubles	20 357	0	20 357	290	0	0	20 647
Impôt différé	-5 088	0	-5 088	-72	0	0	-5 160
	15 269	0	15 269	218	0	0	15 487
9.1 Extourne de réduction de valeur Perpetuels	951	0	951	-122	0	0	829
Impôt différé	-383	0	-383	31	0	0	-352
	568	0	568	-91	0	0	477
9.2 Extourne de réduction de valeur Actions	35 855	0	35 855	3 807	0	0	39 662
Impôt différé	-1 297	0	-1 297	-952	0	0	-2 249
	34 558	0	34 558	2 855	0	0	37 413
9.3 Extourne de réduction de valeur Autres	4 596	0	4 596	455	0	0	5 051
Impôt différé	-818	0	-818	-114	0	0	-932
	3 778	0	3 778	341	0	0	4 119
10. IRFS 9 : impairment Retail et	-3 467	0	-3 467	-282	0	0	-3 749
Impôt différé	865	0	865	71	0	0	936
	-2 602	0	-2 602	-211	0	0	-2 813
11. Retraitement affectation - dividendes	2 791	0	2 791	0	0	81	2 872
12. Amortissement sur goodwill	0	0	0	0	0	0	0
13. Impairment immeuble	-2 629	0	-2 629	-477	0	0	-3 106
Impôt différé	657	0	657	119	0	0	776
	-1 972	0	-1 972	-358	0	0	-2 330
14. IFRS 16 Lease	219	0	219	114	0	0	333
Impôt différé	-60	0	-60	-29	0	0	-89
	159	0	159	85	0	0	244
15. Autres	54	0	54	0	0	0	54
16. IFRS 17	0	2 787	2 787	-1 772	586	0	1 601
Impôt différé	0	-697	-697	443	-147	0	-401
	0	2 090	2 090	-1 329	439	0	1 200
Capitaux propres totaux référentiel IFRS Consolidés	**398 904**	**2 090**	**400 994**	**18 106**	**11 995**	**-2 220**	**428 874**
Part du Groupe	398 904	2 090	400 994	18 106	11 995	-2 220	428 874
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0

Commentaires des impacts de la transition aux normes IAS/IFRS du groupe CPH avec réconciliation par rapport aux normes belges

1. Fonds pour Risques Bancaires Généraux et Fonds Interne de Sécurité (FRBG et FIS)

Seules les provisions respectant les critères d'IAS 37 sont maintenues dans les comptes IAS/IFRS. Les autres provisions ont été transférées en capitaux propres dans le bilan d'ouverture. De la même manière, les dotations et reprises annuelles à ces provisions « non IAS/IFRS compliant » ont été annulées au sein du compte de résultats.

Les provisions annulées concernent les dotations au FRBG et au FIS qui sont des provisions à caractère tout à fait général admises en droit comptable bancaire belge mais non acceptées par la norme IAS 37. Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé car ces provisions sont déjà considérées comme non déductibles en droit fiscal belge. Pour rappel, le FIS a été ramené à zéro en 2022.

2. Avantages au personnel (IAS 19)

2.1. Long Term Incentive « LTI »

Le CPH a mis en place, pour récompenser son personnel, un « long term incentive » (LTI) qui est activé chaque fois que la Banque franchit le palier, à indexer, de 30 MEUR (25 MEUR jusqu'en 2018) de fonds propres LTI supplémentaires. Une période de minimum 2 ans doit être respectée entre deux LTI.

En normes belges, ce LTI est provisionné en une fois via le compte de résultats (« charges exceptionnelles ») au cours de la période sur laquelle le seuil défini ci-avant est franchi. En normes IAS/IFRS, une provision LTI est enregistrée périodiquement sur base de la croissance réelle des fonds propres LTI par rapport au palier précité. La provision est le cas échéant reprise en cas de baisse des fonds propres LTI. Cette provision est actualisée à un taux déterminé en interne.

Dans le cadre de ce LTI et de l'esprit de la norme IAS 19 (« employee benefit »), le différentiel de taux entre d'une part, le taux interne offert aux membres du personnel (basé sur le taux moyen de croissance des fonds propres) et d'autre part, le taux du marché auquel la Banque pourrait financer les dites sommes dans le public a fait l'objet d'une provision.
Cette provision est basée sur un modèle interne. La provision est actualisée à un taux déterminé en interne.

Sur les avantages au personnel décrits ci-avant, un impôt différé est comptabilisé.

2.2. Plan de pension – assurance groupe

Le Groupe CPH a mis en place des plans de pension de type contributions définies, financés par des contrats d'assurance de groupe. Précédemment, ces plans étaient considérés sous les normes IFRS comme des plans à contributions définies, pour lesquels aucune provision n'était constituée au bilan ; le compte de résultat reprenait les primes payées dans le cadre de l'assurance de groupe.

La Loi du 18 décembre 2015, visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, a clarifié l'application de la garantie d'intérêt minimal à charge de l'employeur, définie dans le cadre de la Loi sur les Pensions complémentaires.

Compte tenu des changements de législation à la fin de 2015 (à savoir le fait que le rendement minimum garanti sur les contributions de l'employeur et des salariés a diminué de respectivement 3,25 %
et 3,75 % à 1,75 %), l'évaluation de l'obligation des régimes belges à cotisations définies est fondée sur la méthode utilisée pour les régimes à prestations définies, à savoir la méthode des Unités de crédit projetées (méthode PUC).

Ce rendement constitue une obligation de l'employeur entre la date de paiement de la prime et la date de sortie du plan. A partir du 1er janvier 2016, le taux minimal à garantir par l'employeur dépend notamment du rendement des OLOs à 10 ans avec un « floor » à 1,75 %. Ce taux est revu annuellement.

Suite à l'introduction de cette loi, il est apparu avec certitude que les plans de pension belges à contribution définie et à rendement minimum garanti ne répondent plus à la définition de « defined contribution plans » des IFRS et doivent par conséquent, à partir de 2016, être considérés et comptabilisés en IFRS comme des « defined benefit plans ».

Méthodologie

La méthodologie appliquée pour déterminer l'obligation (DBO= Defined Benefit Obligation) se base sur une méthode d'évaluation plus conforme, que celle de la valeur intrinsèque qui ne tient compte d'aucune projection future, à la réalité de la norme IAS19 dénommée méthode PUC (« Projected Unit Credit ») qui prend en compte :

- ✓ Les situations connues à la date d'évaluation des réserves garanties par l'assureur et des rendements minima à garantir légalement à charge de l'employeur ;
- ✓ L'évolution des primes futures, vie et décès, qui est basée sur des hypothèses de croissance de salaire et d'inflation, ainsi que sur les formules de financement prévues dans le plan ;
- ✓ La méthode utilise également des lois de chutes pour démission et décès qui ont un impact sur le calcul du rendement minimum garanti légalement à charge de l'employeur ;
- ✓ Nous tenons compte également que les affiliés qui arrivent à terme à 60 ans (Age terme dans le plan actuellement) sont automatiquement prolongés à 65 ans.

Informations complémentaires

A -0,19 MEUR de provisionnement fin 2023 contre +0,15 MEUR fin 2022, on acte une reprise de 0,33 MEUR dans le cadre de la sous-couverture de notre plan de pension (IAS 19), dont une charge de 43 KEUR en compte de résultats et une reprise de 0,384 MEUR en OCI.

Sur la provision de -0,19 MEUR qui précède, un impôt différé est calculé.

Les hypothèses appliquées ainsi que les tests de sensibilité sont reprises en note 18.

3. Indemnités de remploi

En normes comptables belges, la prise en résultats des indemnités de remploi encaissées sur les crédits CPH Invest et Logement est lissée sur la durée de vie moyenne résiduelle de ces crédits. En normes IAS/IFRS, ces indemnités sont considérées comme acquises et directement comptabilisés en résultats (produits) avec un impôt différé passif. Pour l'exercice 2023, on enregistre une charge avant impôt différé de 501 KEUR suite à la diminution du stock d'indemnités de remplois. Le stock résiduel en BGAAP fin 2023 est de 0,9 MEUR.

4. Fonds de réserve

Les fonds de réserve CMS comptabilisés au bilan selon le référentiel belge sont comptabilisés directement en produits en normes IAS/IFRS, les produits sous-jacents étant classés en « trading ». Un impôt différé passif est comptabilisé sur cet ajustement. Ce fonds n'a connu aucun mouvement en 2023.

5. Impôts différés sur réductions de valeurs - créances non-recouvrables ou douteuses antérieures à 1995

Des impôts différés actifs sont enregistrés sur les réductions de valeur enregistrées avant 1995 pour des dossiers crédits dénoncés de clients. En effet, ces réductions de valeur ont été taxées lors de leur enregistrement au vu du régime fiscal de l'époque mais peuvent être détaxées progressivement sur base des attestations de faillite à recevoir. Le stock est devenu non significatif.

6. Actifs financiers à la juste valeur (valeur de marché) par résultat et détenus à des fins de négociation

Ces ajustements concernent la comptabilisation à leur « fair value » des instruments financiers détenus à des fins de transaction et évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats.

Parmi ces instruments financiers, on peut comptabiliser :

- Les dérivés du type IRS, CDS, FRA… ;
- Les OPCVM ;
- Les deals conditionnels.

Dans le cadre des dispositions de la loi bancaire du 25 avril 2014, l'activité de négociation pour compte propre a disparu depuis janvier 2015.

Un impôt différé est comptabilisé sur ces variations de juste valeur.

Ce poste induit un résultat positif de 1,0 MEUR net d'impôt différé en 2023 suite à l'évolution des prix du marché.

7. Actifs financiers à la juste valeur (valeur de marché) par les capitaux propres

Parmi ces actifs financiers au CPH, on trouve :

- Des SIR et actions ;
- Des titres à revenu fixe (Obligations Corporate et d'Etats) ;
- Les deals perpétuels non conditionnels ;
- Les tranches « equity » d'ABS/MBS.

Ces actifs sont enregistrés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « réserve de réévaluation » (OCI).

Un impôt différé est enregistré sur ces variations de juste valeur sauf pour les postes non taxables.

Le Groupe CPH a établi une ventilation entre portefeuille à revenu variable (actions et autres – point 7.1) et le portefeuille obligataire (point 7.2).

Pour rappel, courant 2020, certaines positions de notre portefeuille SIR ont été reclassifiés en BGAAP parmi les immobilisations financières et des plus-values de réévaluation enregistrées au 31.12.2023 à hauteur de 31,0 MEUR net d'impôt. Ce montant se retrouve donc dans les capitaux propres BGAAP.

Le stock de moins-values latentes existant fin 2022 (-3,4 MEUR net d'impôt différé) sur le portefeuille obligataire s'apprécie de +1,6 MEUR net d'impôt différé par rapport à 2022. Le stock de moins-values latentes s'établit de 1,8 MEUR net d'impôt différé.

8. Amortissement sur immeubles

Les immeubles d'exploitation sont enregistrés selon la méthode du coût historique prévu à l'IAS 16 (option choisie par le CPH) et sont donc valorisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur.

Le même principe est appliqué en normes comptables belges mais afin d'éviter de devoir déterminer une valeur résiduelle à ces immeubles d'exploitation comme le prévoit l'IAS 16 avant d'appliquer un amortissement, il a été décidé en IAS/IFRS que la durée résiduelle sera calquée sur la durée économique estimée des biens, soit 50 ans. De cette façon, la durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique du bien attendue, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Par le passé, la tolérance prévue à l'IFRS 1 qui permet au premier adoptant d'évaluer les immobilisations corporelles à leur juste valeur à la date de transition aux IAS/IFRS sans application rétrospective a été retenue.
La juste valeur peut être estimée sur base de la valeur nette comptable des immeubles à la date de transition aux IAS/IFRS. Cette juste valeur devient le coût présumé des immeubles et sert de base à la comptabilisation ultérieure des immobilisés.

L'ajustement repris sous ce point reflète la différence d'amortissement entre les normes belges et les normes IAS/IFRS. Un impôt différé est comptabilisé sur cette différence.

9. Extourne de réductions de valeur

Cet ajustement concerne principalement l'extourne des réductions de valeur (ou reprises de réductions de valeur) enregistrées sur les titres perpétuels conformément à l'article 35 ter §6 des normes comptables bancaires belges et sur certaines positions equity.

Ces titres ont en effet été classés en « désignés à la juste valeur par le compte de résultats » ou en « juste valeur par capitaux propres » en normes IAS/IFRS et font l'objet d'une comptabilisation à leur valeur de marché. Un impôt différé est enregistré sur cet ajustement.

Tout comme pour le point 7, le Groupe CPH a établi une ventilation entre le portefeuille obligataire et le portefeuille à revenu variable.

10. IFRS 9 - impairment

En application de l'IFRS 9 et du modèle d'impairment qu'il préconise (voir note 4 pour plus de détails sur les règles qui ont été appliquées par le CPH), un impairment de 3,75 MEUR fin 2023 a été comptabilisé dont 3,63 MEUR brut sur l'activité crédits retail et 0,12 MEUR sur le portefeuille pour compte propre (« banking book »).

Un impôt différé est calculé sur cet ajustement.

Pour tenir compte de l'impact éventuel de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, la décision a été prise de continuer à majorer les provisions avec coefficient de 1,25 et a été évalué à 726 KEUR avant impôt différé.

Le détail est repris ci-après :

EUR		**31/12/2023**		**31/12/2022**	
		Total	Dont add-on	Total	Dont add-on Covid-19
Retail	Brut	3.629	726	3.387	677
	ID	-907	-182	-847	-169
	Net	**2.722**	**544**	**2.540**	**508**
Banking book	Brut	120	-	80	-
	ID	-30	-	-20	-
	Net	**90**	**-**	**60**	**-**

11. Retraitement affectation – dividendes

Conformément à l'IAS 10 « Evènements postérieurs à la date de clôture », la distribution de dividendes n'est comptabilisée qu'après approbation par l'Assemblée générale des coopérateurs (alors que sous le référentiel belge, les comptes sont présentés après affectation du résultat).

Les dividendes décrétés sont donc réintégrés dans les fonds propres à raison de 2.269 KEUR (2021) et 2.220 KEUR (2022).

12. Amortissement goodwill

Selon IFRS 3, le goodwill de consolidation n'était pas amorti. A partir de 2015, à la demande du Commissaire, ce montant a été reclassifié en clientèle et fait l'objet d'un amortissement sur 4 ans.

Le goodwill est complètement amorti tant en BGAAP qu'en IFRS.

13. Impairment

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation tous les trois ans lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

Conformément au commentaire ci-avant, nous avons acté un « impairment » sur notre parc immobilier de 2.330 KEUR net d'impôt différé. Ce dernier a été reconduit en 2023 pour un montant de 358 KEUR net ID.

Pour rappel, conformément à la norme IAS 36, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des preuves objectives pour qu'un impairment soit acté sur nos immobilisés. De telles preuves n'existaient pas au 31 décembre 2023.

14. Lease

Conformément à l'IFRS16, le Groupe comptabilise ses contrats de location au bilan comme suit :

- Un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pensant la durée du contrat (4 ans) ;
- En contrepartie une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

L'impact net d'impôt différé en compte de résultats est de + 85 KEUR.

15. IFRS 17

Jusqu'à la fin de l'exercice 2022, les passifs relatifs aux assurés (provisions) étaient comptabilisés conformément à la norme IFRS 4 reflétant, pour le Groupe l'application des normes comptables Belges.

Le Groupe a commencé à appliquer IFRS 17 à compter du 1er janvier 2023, avec une date de transition au 1er janvier 2022, correspondant à la date de première application, et en retraitant rétrospectivement la période comparative correspondant aux États Financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

L'impact est de +1,2 MEUR net d'impôt différé au 31.12.2023, pour plus de détail, nous vous renvoyons à la note 34.

L'impact au 31.12.2022 retraité de 2,1 MEUR et se décompose comme suit :

A la date de transition de cette norme soit au 01 janvier 2022 est de -0,1 MEUR ;
En OCI est de 3,9 MEUR et ;
En résultat -1,7 MEUR net d'impôt différé.

Note 3 : Périmètre et critères de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe CPH se présente comme suit :

Société consolidante : CPH Banque SC Agréée (BE0402487939) Rue Perdue 7 à 7500 Tournai		2023		2022	
		Pourcentage		Pourcentage	
	Méthode	de contrôle	d'intérêts financiers	de contrôle	d'intérêts financiers
Sociétés consolidées :					
CPH Life SA (BE0887108946) Rue Perdue 7 7500 Tournai	Intégration globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Mandats et Part. SA (BE0436338959) Rue Perdue 7 7500 Tournai	Intégration globale	99.99%	99.99%	99.99%	99.99%

Toutes les entités qui précèdent sont établies sur le territoire belge. Il n'y a pas de personnel occupé dans les sociétés consolidées. Pour la SA CPH Life, un SLA a été conclu avec la SC Agréée CPH Banque pour la mise à disposition de personnel. Le personnel actif de la société consolidante s'élève au 31 décembre 2023 à 208 équivalents temps plein, dont 58% est affecté au réseau d'agences et 42% au siège.

Le périmètre de consolidation du Groupe CPH se présente comme suit au 31 décembre 2023 : SC Agréée Banque CPH (maison mère), SA CPH Life (filiale à 100 % intégrée globalement), SA Mandats et Participations (filiale à 99,99 % intégrée globalement). Vu la taille réduite des filiales, les comptes consolidés sont largement influencés par les chiffres de la maison mère, la Banque CPH.
Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes annuels sociaux au 31 décembre.

La méthode de consolidation par intégration globale consiste à reprendre intégralement les données de l'actif et du passif des sociétés consolidées, ainsi que les charges et les produits. Les intérêts de tiers, y compris dans les résultats de l'exercice, apparaissent sous une rubrique distincte tant au bilan (au sein des capitaux propres) que dans le compte de résultats. Cette méthode s'applique à toutes les entités sous contrôle exclusif de la société mère (appelée « société consolidante »). Les créances, dettes, engagements réciproques, charges et produits internes sont éliminés pour les entités consolidées par intégration globale et proportionnelle.
Les entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence. Les sociétés associées sont des sociétés sur lesquelles le CPH exerce une influence notable sans toutefois en posséder le contrôle. En général, les participations dans lesquelles le CPH possède entre 20 % et 50 % des droits de vote relève de cette catégorie. Le résultat net de l'exercice auquel est appliqué le pourcentage de détention est comptabilisé comme « quote-part dans le résultat des entités associées » et la participation dans cette société est comptabilisée au bilan pour un montant égal à l'actif net, y compris le cas échéant les écarts d'acquisition après application du pourcentage de détention. Les gains latents éventuels résultant d'opérations entre CPH et ses participations mises en équivalence sont éliminés dans la limite de la participation CPH. Les pertes latentes éventuelles sont également éliminées, sauf si l'opération indique une dépréciation de l'actif transféré.

Note 4 : Règles et méthodes comptables

A. Généralités

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe CPH au 31 décembre 2023 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptées dans l'Union européenne.

Les actifs et passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Pour rappel, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Des estimations comptables sont nécessaires pour l'élaboration des comptes annuels consolidés, des jugements doivent être portés dans le cadre de l'application des principes comptables et les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations. Les estimations et jugements concernent principalement l'estimation du montant recouvrable des actifs dépréciés, la détermination de la juste valeur des instruments financiers non cotés, la détermination de la durée d'utilité et de la durée résiduelle des immobilisations corporelles et incorporelles, l'estimation des obligations actuelles résultant d'évènements passés dans le cadre de la comptabilisation de provisions.

La banque réalise des opérations de pensions et prêts de titres. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachatde ces actifs financiers à une date et à un prix convenu. Dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers sont conservés par la banque sur toute la durée de l'opération, la banque ne décomptabilise pas ces actifs financiers. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêt sur les opérations de pensions et prêts de titres est reconnue sur la durée des contrats.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies étrangères, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de transaction ou de règlement selon le produit.

Les intérêts courus non échus font partie de la valeur des instruments financiers sous-jacents.

B. Actifs et passifs financiers

1. Principes et méthodes comptables

Les actifs financiers sont classés en diverses catégories : au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés en diverses catégories : au coût amorti ou à la juste valeur s'ils sont détenus à des fins de négociation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe CPH devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la règlementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

En règle générale le business model du groupe CPH est le « Hold to collect » à savoir de conserver les actifs financiers afin de collecter des flux de trésorerie contractuels. La majorité des actifs financiers sont dès lors valorisés au coût amorti.
Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté au bilan, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2. Classification et base d'évaluation

2.1 – Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument. La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique.

L'existence éventuelle d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.
Ainsi, par exemple, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli.
Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat.

Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Evaluation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font

également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (voir ci-après point 2.3).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

2.2. Actifs financiers à la valeur de marché (juste valeur) par les capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché (juste valeur) par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- Critère des flux de trésorerie : Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres.

Ces actifs financiers font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables actifs financiers au coût amorti (point 2.3). Lors de la cession, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres recyclables sont reclassées en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché (juste valeur) par capitaux propres. Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

2.3. Dépréciation des actifs financiers au coût amorti ou des instruments de dettes en juste valeur (valeur de marché) par les capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres.

Modèle général

Le Groupe CPH identifie trois étapes correspondantes chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

1ère étape : pertes de crédit attendues à 12 mois (« stage 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).

2ème étape : pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« stage 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit déprécié.

3ème étape : pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés (« stage 3 ») : lorsqu'un actif est déprécié, la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

L'encadré ci-dessous illustre le modèle des trois étapes (« stages ») définies ci-dessus :

	Stage 1		Stage 2		Stage 3	
	condition	**expected loss model**	**condition**	**expected loss model**	**condition**	**expected loss model**
Investment portfolio *(Official Rating + Internal Rating)*	Investment grade Non-investment grade if and only if current rating is **not lower than one notch** below rating at initial recognition	1-year historical loss rate	Non-investment grade if and only if current rating is at **least 2 notches lower** than rating at initial recognition	N-year historical loss rate	In default (BE-GAAP definition)	BE-GAAP Impairment
Retail	never > 30 DPD	1-year PD * LGD	between 30 and 90 DPD or once >30 DPD	life-time PD * LGD	>90 DPD	LGD *(PD = 100%)*

Pour l'activité crédits retail, la première étape concerne les encours crédits sains n'ayant jamais eu de retard de paiement supérieur à 30 jours. La deuxième étape concerne les crédits avec retards entre 30 et 90 jours et la troisième étape les crédits avec plus de 90 jours de retard.

Pour les instruments de dettes (portefeuille pour compte propre), la première étape concerne les titres investment grade (IG) et non investment grade (Non -IG) dont le rating actuel n'a été que dégradé d'un « notch » par rapport à la comptabilisation initiale. La seconde étape concerne les titres non investment grade dont le rating a été dégradé de 2 notches ou plus par rapport à comptabilisation initiale et la troisième étape les titres ayant fait défaut.

Pour chacune des catégories qui précèdent, le modèle d'« expected loss » appliqué est décrit dans le tableau ci-dessus.
Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

Mesure des pertes de crédit attendues

Pour l'activité retail, les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en stage 1 et en stage 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (stage 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie du crédit (stage 2).

Pour les expositions classées en stage 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie

représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus). La probabilité de défaut est fixée à 100 % de manière conservative.

Pour les titres du portefeuille, les dépréciations sont basées sur les tables de défaut de Fitch.

Pour IFRS 9 et pour tenir compte de l'impact éventuel de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, la décision a été prise de continuer à majorer les provisions avec coefficient de 1,25. Cet add-on s'élève à 726 KEUR fin 2023.

2.4. Actifs financiers à la juste valeur (valeur de marché) par le résultat et détenus à des fins de négociation

Ces actifs financiers sont ceux n'étant pas éligibles aux deux catégories précédentes (points 2.1 et 2.2).

Cette catégorie comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance y compris les instruments dérivés ne qualifiant pas de couverture ;
- Les actifs financiers que le Groupe CPH a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur (valeur de marché), hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

2.5. Dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments détenus à des fins de transaction, sauf lorsqu'ils peuvent être qualifiés d'instruments de couverture.

Le modèle d'IFRS 9 a pour objectif de mieux refléter la gestion des risques, notamment en élargissant les risques éligibles à la couverture. Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, IFRS 9 permet de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de macro-couverture.

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme IFRS 9 de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture.

La norme IAS 39 permet trois formes de relation de couverture. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert. La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers, elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.
Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe CPH documente la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

Une étude doit démontrer que la couverture sera efficace pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

En fonction de la nature du risque couvert, le Groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie, ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger (non utilisé par le Groupe CPH).

➢ Couverture de juste valeur

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat systématiquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat.

Ce type de couverture peut également s'appliquer à des éléments couverts comptabilisés en coût amorti ou en actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI ou par le résultat. Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

La partie correspondante au prorata d'intérêt de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique "Produits et charges d'intérêts" aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier est vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert. Le même traitement s'applique en cas de vente avant l'échéance ou de remboursement anticipatif.

➢ Macro-couverture de juste valeur

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités « retail » du Groupe CPH. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe CPH utilise les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptées dans l'Union européenne permettant ainsi de faciliter :

- L'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixe ainsi couvertes ;
- La réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS39.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur.

➢ Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la partie inefficace est constatée en compte de résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat dans la rubrique "Produits et charges d'intérêts" au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat. Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect de critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de réévaluation du dérivé de couverture restent comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance ou si la transaction future couverte n'est plus hautement probable, les gains et pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés en compte de résultat.

Les tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 sont réalisés de manière trimestrielle dont le suivi est assuré par le Comité de direction.

2.6 - Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- Passifs financiers détenus à des fins de négociation et évalués à la juste valeur par résultat ;
- Passifs financiers au coût amorti.

Les passifs financiers détenus par le Groupe CPH sont essentiellement des dettes envers les banques et des dettes envers la clientèle y compris les dettes représentées par un titre. L'évaluation se fait au coût amorti.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction suivent les mêmes règles comptables que celles qui régissent les actifs financiers détenus à des fins de transaction.

2.7. Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe CPH sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe CPH émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

2.8. Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe CPH décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe CPH a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Le Groupe CPH décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.
Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension ou d'un repo restent comptabilisés au bilan du Groupe CPH dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée,

2.9. IFRS 17

La méthode de valorisation du passif retenu par le Groupe est la « building block approach » (BBA) pour le segment vie. La méthode simplifiée a été retenue pour le segment non vie.

L'actualisation se fait sur la base de la courbe EIOPA sans volatility adjustment.

Les hypothèses relatives à la mortalité, aux rachats, aux frais, aux réductions retenus pour le calcul de Solvabilité II sont également d'application en IFRS 17.

Au sein du portefeuille, trois groupes de contrat ont été distingués (CT/LT – AEP et non vie) et subdivisés en cohorte annuelle.

C. Immobilisations corporelles

1. Base d'évaluation

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition directement attribuables).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique, c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation tous les trois ans lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

2. Dépréciation

Les taux d'amortissement sont déterminés sur la base de la durée de vie économique et sont appliqués selon la méthode linéaire « prorata temporis ».

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Afin d'éviter de devoir déterminer une valeur résiduelle aux immeubles d'exploitation comme le prévoit l'IAS 16 avant d'appliquer un amortissement, il a été décidé en IAS/IFRS que la durée résiduelle sera calquée sur la durée économique estimée des biens, soit 50 ans. De cette façon, la durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique du bien attendue, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Le Groupe CPH a choisi la méthode d'amortissement annuel suivante :

Composants	***Sur valeur d'acquisition***	***Sur TVA non déductible***
Terrain	Non amorti	-
Immeubles – construction Gros-oeuvre Frais acquisition et honoraires architecte	50	50
Agencements & Transformations	50	50
Matériel et machines de bureau	5	5
Mobilier	10	10
Matériel informatique Hardware	4	4
Matériel roulant	4	4
Œuvres d'art	non amorti	non amorti

En cas de vente d'immobilisations corporelles d'exploitation, les pertes ou bénéfices réalisés sont immédiatement portés au résultat de l'exercice. En cas de destruction, le montant restant à amortir est immédiatement porté au compte de résultats.

D. Immobilisations incorporelles

1. Goodwill

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode d'acquisition. Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition par rapport à la participation du groupe CPH dans la juste valeur du patrimoine des sociétés acquises.

Selon IFRS 3, le goodwill de consolidation n'est pas amorti. En revanche, à chaque date de clôture du bilan, on évalue les signaux tendant à indiquer une possible réduction de valeur. Si de tels signaux existent, l'entité procédera à un test visant à déterminer s'il y a lieu d'acter une dépréciation.

L'éventuel excédent de la participation acquise dans la juste valeur du patrimoine de l'entité acquise ainsi que son passif exigible par rapport au coût d'acquisition est comptabilisé immédiatement en compte de résultats.

Lors d'augmentation du pourcentage d'intérêts du groupe dans une entreprise déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire des capitaux propres le cas échéant consolidés que ces titres représentent à la date d'acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles, telles que les frais de recherche, licences, progiciel, … sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire prorata temporis.

Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée, à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité s'étale sur quatre ans.

Les immobilisations incorporelles s'amortissement comme suit en nombre d'années :

	Sur valeur d'acquisition ou coût de revient	*Sur TVA non déductible*
Frais de recherche et de développement	4	4
Concessions, clientèle, brevets, licences, progiciel, marques et droits similaires	4	4
Acomptes versés s/Immobilisations incorporelles	4	4

E. Actifs et passifs d'impôt

Ces rubriques du bilan contiennent à la fois les actifs et passifs d'impôt courant et les actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt courant correspond au montant que l'on s'attend à payer ou recouvrer, en utilisant les règles fiscales en vigueur et le taux d'impôt en vigueur à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments des comptes consolidés, à l'exception des écarts d'acquisition. Ces impôts différés sont constatés seulement si ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé lorsque la valeur comptable est égale à la valeur fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'une actualisation.

F. Autres Actifs

Les autres actifs sont constitués essentiellement des produits acquis (hors proratas d'intérêts) et des charges à reporter.

Les primes d'assurance crédits sont prises en résultats et lissées linéairement sur la durée des crédits sous-jacents. La partie non courue figure dans cette rubrique.

G. Provisions pour risques et charges

Seules les provisions respectant les critères d'IAS 37 sont maintenues, c'est-à-dire celles dont le montant et la date d'exigibilité ne sont pas connus avec précision et certitude.

Des provisions sont constituées si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Le Groupe CPH a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements ou de transactions passés ;
- Il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et ;
- Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

H. Dettes et Capitaux propres

Les dettes émises par le Groupe CPH et qui ne sont pas classées comme des passifs détenus à des fins de transaction sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés. Ces dettes sont évaluées en date de clôture au coût amorti.

Les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement[4] .

I. Avantages du personnel

Long term incentive

Le Groupe CPH a mis en place, pour récompenser son personnel, un « long term incentive » (LTI) qui est activé chaque fois que la Banque CPH franchit le palier de 30 MEUR (à indexer) de fonds propres LTI supplémentaires. Une période de minimum 2 ans doit être respectée entre deux LTI.
Une provision LTI est enregistrée périodiquement sur base de la croissance réelle des fonds propres LTI par rapport au palier précité. La provision est le cas échéant reprise en cas de baisse des fonds propres LTI. Cette provision est actualisée à un taux déterminé en interne.

Dans le cadre de ce LTI et de l'esprit de la norme IAS 19 (« employee benefit »), le différentiel de taux entre d'une part, le taux interne offert aux membres du personnel (basé sur le taux moyen de croissance des fonds propres) et d'autre part, le taux du marché auquel la Banque pourrait financer les dites sommes dans le public a fait l'objet d'une provision. Cette provision est basée sur un modèle interne. La provision est actualisée à un taux déterminé en interne.

Plan de pension

Le Groupe CPH a mis en place des plans de pension de type contributions définies, financés par des contrats d'assurance de groupe. Précédemment, ces plans étaient considérés sous les normes IFRS comme des plans à contributions définies, pour lesquels aucune provision n'était constituée au bilan; le compte de résultat reprenait les primes payées dans le cadre de l'assurance de groupe.

La Loi du 18 décembre 2015, visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, a clarifié l'application de la garantie d'intérêt minimal à charge de l'employeur, définie dans le cadre de la Loi sur les Pensions complémentaires.

[4] Selon l'interprétation IFRIC 2.

En ce qui concerne les primes payées avant le 31 Décembre 2015, la législation prévoit un intérêt minimum de 3.25% pour les primes payées par l'employeur, et 3.75% pour les primes à charge des salariés ; ce taux constitue une obligation de l'employeur entre la date de payement de la prime et la date de sortie du plan. A partir du 1er Janvier 2016, le taux minimal à garantir par l'employeur dépend notamment du rendement des OLOs à 10 ans avec un « floor » à 1,75 %. Ce taux est revu annuellement.

Suite à l'introduction de cette loi, il est apparu avec certitude que les plans de pension belges à contribution définie et à rendement minimum garanti ne répondent plus à la définition de « defined contribution plans » des IFRS et doivent par conséquent, à partir de 2016, être considérés et comptabilisés en IFRS comme des « defined benefit plans ». Un calcul actuariel est chaque année demandée à ce niveau.

K. Contrats de location

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette.

Comme autorisé par les dispositions transitoires de la norme IFRS 16, CPH applique la nouvelle norme aux contrats antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme IAS 17.

En tant que preneur, CPH a fait le choix d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée. En application de cette méthode, l'impact sur le bilan et le compte de résultat est calculé comme si le bail prenait effet au 1ier janvier 2019 sans retraitement des comptes comparatifs des exercices antérieurs.

Conformément à IFRS 16, CPH n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles et a fait le choix de ne pas appliquer le nouveau modèle de comptabilisation aux contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire à neuf (seuil d'exemption de USD 5 000).

Par ailleurs, CPH applique des mesures de simplification transitoires autorisées par la norme IFRS 16 dont la principale est la comptabilisation des contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application comme s'il s'agissait de contrats de location à court terme.

Impacts de la première application

Pour CPH, en tant que preneur, l'application de la nouvelle norme se traduit par une augmentation des actifs et passifs liée aux contrats de location actuellement comptabilisés comme des contrats de location simple. Cet impact provient principalement des contrats de location des véhicules utilisés par le Groupe. Les montants sont repris en note 15.

Pour CPH, en tant que bailleur, il n'y a pas d'impact.

Note 5 : Information sectorielle

Un secteur est un ensemble identifiable d'activités du Groupe CPH qui, soit fourni des produits ou services donnés (secteurs d'activité), soit fourni des produits ou services donnés dans un environnement géographique donné (secteurs géographiques), qui est sujet à des risques et avantages économiques différents de ceux d'un autre secteur.

Le premier niveau d'information sectorielle est fondé sur les secteurs d'activité.
Pour le Groupe CPH, on retrouve trois secteurs d'activité :

- Banque de détail ;
- Assurance-vie et non vie.

L'activité non vie n'est pas significative au CPH et concerne exclusivement les assurances décès par accident liées aux comptes. L'activité vie concerne essentiellement les produits d'assurances solde restant dû adossés aux crédits de la Banque et l'assurance Epargne pension (lancée en novembre 2010). Ces deux activités sont dès lors regroupées vu le caractère non significatif du non vie.

Il n'y a pas de deuxième niveau d'information sectorielle géographique pour le Groupe CPH, étant donné que les activités s'opèrent quasi-exclusivement sur le territoire belge.

31-12-23

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE en milliers d'euros

ACTIF	Banque de détail	Assurance vie et non-vie	TOTAL
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrale	33 013	0	33 013
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2 908	0	2 908
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	22 192	0	22 192
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	264 272	31 568	295 840
Actifs financiers au coût amorti	2 854 332	4	2 854 336
Titres de créance	*556 054*	*0*	*556 054*
Prêts et avances	*2 299 018*	*4*	*2 299 022*
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	*-740*	*0*	*-740*
Dérivés utilisés pour la couverture	3 081	0	3 081
Actifs d'impôt	0	0	0
Impôts exigibles	*0*	*0*	*0*
Autres actifs	10 605	965	11 570
Immobilisations corporelles	41 788	1 129	42 917
Immobilisations incorporelles	2 891	0	2 891
TOTAL Actif	**3 235 082**	**33 666**	**3 268 748**

Ce tableau fait apparaître une part prépondérante (99%) des activités bancaires de détail par rapport aux activités d'assurance. Les produits commercialisés en assurances sont essentiellement des assurances de type solde restant dû adossés aux crédits vendus par la Banque CPH.

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE en milliers d'euros

PASSIF	Banque de détail	Assurance vie et non-vie	TOTAL
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	3 153	0	3 153
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 770 182	0	2 770 182
Dépôts	*2 754 418*	*0*	*2 754 418*
Titres de créances émis	*12 817*	*0*	*12 817*
Autres passifs financiers	*2 947*	*0*	*2 947*
dont obligation locative échéant dans l'année	*312*	*0*	*312*
Dérivés utilisés pour la couverture	2 341	0	2 341
Provisions	12 647	22 690	35 337
Passifs d'impôt	16 701	753	17 454
Impôts exigibles	*309*	*167*	*476*
Impôts différés	*16 392*	*586*	*16 978*
Autres passifs	10 644	763	11 407
TOTAL DES DETTES	2 815 668	24 206	2 839 874
CAPITAUX PROPRES			428 874
TOTAL Passif	**2 832 681**	**24 206**	**3 268 748**

Au 31.12.2023 en milliers d'euros	Banque de détail	Assurance vie et non-vie	TOTAL
Marge d'intérêts	52 157	500	52 657
Intérêts et produits assimilés	75 009	500	75 509
Intérêts et charges assimilées	-22 852	0	-22 852
Résultats nets de commissions	-1 191	0	-1 191
Produits de commissions	3 600	0	3 600
Charges de commissions	-4 791	0	-4 791
Dividendes	9 643	237	9 880
Résultats net des opérations financières	-2 017	0	-2 017
Gains ou pertes d'instruments financiers au coût amorti	*-2 017*	*0*	*-2 017*
Gains ou pertes d'instruments financiers à la JV par capitaux propres	*0*	*0*	*0*
Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	-3 723	0	-3 723
Résultats sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1 515	0	1 515
Autres produits opérationnels	1 873	8 946	10 819
Autres charges opérationnelles	-73	-1 368	-1 441
Produit net bancaire	***58 184***	***8 315***	***66 499***
Dépenses de personnel	-20 518	0	-20 518
Dont LTI n°9	*0*	*0*	*0*
Dont LTI n°10	*-3 652*	*0*	*-3 652*
Dépenses générales et administratives	-16 093	0	-16 093
Amortissements	-3 252	-12	-3 264
Provisions	914	-3 315	-2 401
Dont LTI (volet "IAS 19" & provision)	*1 058*	*0*	*1 058*
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat	941	0	941
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	*941*	*0*	*941*
Titres de créances	*2 856*	*0*	*2 856*
Prêts et créances	*-1 915*	*0*	*-1 915*
Dépréciations (-) ou reprises (+) de dépréciations d'actifs non financiers	-479	0	-479
Immobilisations corporelles	*-479*	*0*	*-479*
Charges administratives, amortissements et dépréciations	***-38 487***	***-3 327***	***-41 814***
Résultat d'exploitation	***19 697***	***4 988***	***24 685***
Quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	0	0	0
Résultat avant impôt	***19 697***	***4 988***	***24 685***
Impôts sur les bénéfices	-5 224	-1 355	-6 579
Résultat net	***14 473***	***3 633***	***18 106***
Part du Groupe	14 473	3 633	18 106
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Tout comme dans la situation bilantaire, on retrouve une part prépondérante des activités bancaires dans les résultats du Groupe CPH. Le résultat net provient à hauteur de 80 % de la banque et de 20 % de l'assurance. Les produits commercialisés en assurances sont essentiellement des assurances de type solde restant dû adossés aux crédits vendus par la Banque CPH.
Lancées en 2007, les activités d'assurance continuent à se développer et son produit net bancaire représente 12,5% du produit net bancaire global.

Note 6 : Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Caisse	2 966	2 109
Comptes auprès de banques centrales		
Immédiatement exigibles	4 159	48 273
Réserves obligatoires	25 859	26 408
CCP	28	33
TOTAL	**33 013**	**76 824**

Ce poste est en diminution et passe de 76,8 MEUR à 33,0 MEUR suite essentiellement à la baisse du compte courant auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB).

Pour rappel, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs. Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale qui reflète leur juste valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent l'ensemble de ce poste à l'exception des réserves obligatoires.

Note 7 : Actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation peuvent se détailler comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	31.12.2023			31.12.2022		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
TOTAL Portefeuille Instruments dérivés	**2 908**	**3 153**	**42 000**	**3 438**	**2 829**	**89 500**
Swaps de taux d'intérêt (*)	2 908	3 153	42 000	3 417	2 450	42 000
Credit Default Swaps	0	0	0	21	0	7 500
Future Rate Agreement	0	0	0	0	379	40 000

On y retrouve les instruments dérivés non qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces.

(*) Il s'agit des swaps de taux d'intérêts qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture pour risque de taux sur le portefeuille crédit (conformément à l'IAS 39 carve-out).
Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation se composent essentiellement des produits dérivés dont dispose le CPH, à savoir des CDS et des IRS, valorisés à leur juste valeur. Cette rubrique est marginale suite à la disparition, avec effet au premier janvier 2015, de l'activité de négociation pour compte propre dans le cadre de la loi bancaire du 25 avril 2014.

Comme décrit précédemment, l'évaluation des dérivés a été effectuée en regard de la norme IFRS 13 et suite à cette évaluation, il ressort que la « DVA » a un impact tout à fait non significatif pour le Groupe CPH.

Concernant la CVA, la conclusion décrite ci-dessus est la même, et son impact est non significatif pour le groupe (les spreads CDS sont très faibles).

Note 8 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers désignés à leur juste valeur (valeur de marché) par résultat se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL du portefeuille	**22 192**	**28 286**
Répartition par instruments		
Titres de créance	4 995	4 856
Organismes de placement collectif	17 197	23 430
Répartition par contrepartie		
Etablissements de crédit	3 170	3 019
Autres sociétés financières	19 022	25 267
Sociétés non financières	0	0
Répartition par durée résiduelle ou échéance		
Jusqu'à un an	0	0
De plus d'1 an à 5ans	0	0
Plus de 5 ans	4 995	4 856
Indéfini	17 197	23 430
Solde d'ouverture au 01.01.2023	28 286	
Acquisitions	0	
Réalisations et venues à échéance	-7 616	
Amortissement de la surcote/décote et proratas d'intérêts courus non échus	1 522	
Solde de clôture au 31.12.2023	22 192	

Il s'agit des actifs financiers que le Groupe CPH a décidé de classer, lors de leur comptabilisation initiale ou de la première adoption des normes IAS/IFRS, dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats :

- soit parce que le contrat hôte contient un produit dérivé incorporé qui devrait être séparé ;
- soit parce qu'ils éliminent ou réduisent sensiblement des distorsions de traitement comptable entre certains actifs et passifs ;
- soit parce qu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs gérés et évalués sur base de la juste valeur.

On trouve sous ce poste des produits structurés conditionnels ou avec un dérivé incorporé ainsi que des parts dans des organismes de placement collectif (OPCVM).

Ce poste est en diminution de 6,1 MEUR par rapport à l'exercice précédent, essentiellement suite à la vente de nos parts dans des OPCVM (Placeuro) qui diminuent de 7,0 MEUR.

Leur montant de 22,2 MEUR représente une assez faible proportion (de l'ordre de 0,68 %) de notre bilan.

Note 9 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs à la juste valeur (valeur de marché) par capitaux propres se présentent comme suit au 31 décembre :

	En milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL du portefeuille	**295 840**	**310 658**
Répartition par instruments		
Titres de créance	60 558	66 786
Actions et autres titres à revenu variable (hors OPC)	235 282	243 872
Répartition par durée résiduelle ou échéance		
Jusqu'à un an	13 250	11 788
De plus d'1 an à 5ans	16 176	25 698
Plus de 5 ans	31 132	29 300
Indéfini	235 282	243 872
Répartition des titres de créance par contrepartie		
Administrations publiques	34 406	29 609
Etablissements de crédit	2 023	2 256
Autres sociétés financières	214 786	223 349
Sociétés non financières	44 625	55 444
Solde d'ouverture au 01.01.2023	310 658	
Acquisitions	13 771	
Réalisations et venues à échéance	-40 439	
Ajustement de valeur	11 850	
Solde de clôture au 31.12.2023	295 840	

Il s'agit d'actifs financiers non-dérivés que le Groupe CPH peut être amené à réaliser à tout moment. L'exposition maximale au risque de crédit de ces actifs est l'encours à la date de clôture.

Pour le Groupe CPH, on y retrouve essentiellement le portefeuille de titres à revenu variable (SIR, et actions), un portefeuille d'obligations « Corporates » et « Commercial papers ».

Les acquisitions +13,7 MEUR et les réalisations sont à mettre en relation essentiellement avec l'évolution de notre portefeuille SIR, dont les acquisitions en 2023 sont de +6,8 MEUR et les réalisations -26,5 MEUR. Notre portefeuille obligataire diminue également de 12,0 MEUR (venue à échéance).

Le poste d'ajustement de valeur à hauteur de 11,8 MEUR provient essentiellement d'une valorisation des titres à revenu variable à hauteur de 10,1 MEUR (Citons les principaux : Argan +13,9 MEUR, WDP +3,3 MEUR et Montéa -4,6 MEUR).

Les variations de juste valeur comptabilisées directement dans les capitaux propres sont commentées à la note 20.

Note 10 : Actifs financiers au coût amorti

Au 31 décembre, les actifs financiers au coût amorti, et hors ajustement de valeur pour la comptabilité de couverture, se présentent comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL du portefeuille	**2 855 076**	**2 801 878**
Répartition par instruments		
Titres de créance	556 054	598 803
Prêts et avances	2 299 022	2 203 075
Répartition par type de produit		
Titres de créance	556 054	598 803
Avances et comptes à vue interbancaires	5 521	3 188
Prêts à la consommation	208 565	186 021
Prêts hypothécaires	1 536 088	1 577 619
Prêts à terme	535 811	425 427
Avances en comptes courants	7 867	7 036
Autres	5 170	3 784
Répartition par "Stage"		
Titres de créance		
Stage 1	554 290	594 136
Stage 2	0	1 924
Stage 3	1 764	2 743
Prêts et avances		
Stage 1	1 993 583	1 918 782
Stage 2	296 217	278 309
Stage 3	9 222	5 984
Répartition des titres de créances par durée résiduelle ou échéance		
Titres de créance		
Jusqu'à un an	129 881	167 341
De plus d'1 an à 5ans	148 359	160 003
Plus de 5 ans	277 814	271 459
Prêts et avances		
Jusqu'à un an	53 778	58 834
De plus d'1 an à 5ans	249 428	226 815
Plus de 5 ans	1 995 816	1 917 426
Répartition des titres de créance par contrepartie		
Administrations publiques	317 316	298 036
Etablissement de crédit	6 785	10 288
Autres sociétés financières	123 680	29 089
Sociétés non financières	108 273	261 390
Titres de créance		
Solde d'ouverture au 01.01.2023	598 803	
Acquisitions	922 818	
Réalisations et venues à échéance	-969 464	
Amortissement de la surcote/décote et proratas d'intérêts courus non échus	1 041	
Dépréciations comptabilisées en résultats	2 856	
Solde de clôture au 31.12.2023	556 054	

Ce poste augmente de +53,20 MEUR, dont -42,75 MEUR pour les titres de créances et +95,95 MEUR pour les prêts et avances.

Les prêts et avances envers la clientèle sont repris pour la première fois dans le bilan à la date de leur mise à disposition.
Ces prêts et avances sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement égale au montant net décaissé et ultérieurement, au coût amorti. Ces prêts et créances apparaissent pour leur valeur comptable nette, après dépréciation.

Les prêts et créances sur la clientèle ont progressé à 2.293,5 MEUR soit une hausse de 93,6 MEUR (+4,3 %) provenant des crédits d'investissement pour 109,4 MEUR et des prêts non hypothécaires à tempérament +22,4 MEUR (12,1%) mais contrebalancé par la baisse des encours des crédits hypothécaires -41,0 MEUR (-2,6%).

Concernant la production de l'année de l'activité crédit, nous renvoyons aux commentaires du rapport de gestion.

Les actifs financiers « titres de créances » sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Il s'agit des actifs financiers non dérivés, avec un paiement déterminé ou déterminable et une échéance fixe, que le Groupe CPH a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance, qui ne répondent pas à la définition des prêts et créances, et qui lors de la comptabilisation initiale, n'ont pas été considérés comme des actifs à la juste valeur par le résultat ou des actifs évaluées à la juste valeur par capitaux propres. Vu la stratégie « buy and hold » du Groupe CPH, une partie significative du portefeuille titres figure sous cette rubrique.

Ce portefeuille s'établit à 556,1 MEUR en baisse de 42,75 MEUR par rapport à fin 2022 suite essentiellement à une baisse des investissements en commercial papers (-71 MEUR) partiellement compensé par 33 MEUR d'investissement obligataire.

La répartition par stage des actifs financiers au coût amorti est la suivante :

Détail par "Stage"	31 décembre 2023			31 décembre 2022			Variation
En milliers d'euros	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur comptable nette
Prêts et créances envers les Ets de crédit	5 521	0	5 521	3 188	0	3 188	2 333
Stage 1	5 521	0	5 521	3 188	0	3 188	2 333
Stage 2	0	0	0	0	0	0	0
Stage 3	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances envers la clientèle	2 304 176	-10 675	2 293 501	2 209 592	-9 705	2 199 887	93 614
Stage 1	1 989 045	-983	1 988 062	1 916 632	-1 038	1 915 594	72 468
Stage 2	297 939	-1 722	296 217	279 942	-1 633	278 309	17 908
Stage 3	17 192	-7 970	9 222	13 018	-7 034	5 984	3 238
Titres de créance	559 355	-3 301	556 054	604 959	-6 156	598 803	-42 749
Stage 1	554 410	-120	554 290	594 138	-2	594 136	-39 846
Stage 2	0	0	0	2 001	-77	1 924	-1 924
Stage 3	4 945	-3 181	1 764	8 820	-6 077	2 743	-979
							53 198

Note 11 : Dépréciations

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Actifs financiers au coût amorti : titres de créance	-3 301	-6 156
Actifs financiers au coût amorti : prêts et avance	-10 675	-9 705
Immobilisations corporelles	-3 106	-2 629
TOTAL	**-17 082**	**-18 490**

Titres de créances

	31.12.2022	Reprise	Dotation	Transférée	31.12.2023
Stage 1	-2	0	-72	-46	-120
Stage 2	-77	31	0	46	0
Stage 3	-6 077	2896	0	0	-3 181
TOTAL	**-6 156**	**2 927**	**-72**	**0**	**-3 301**

Prêts et avances

	31.12.2022	Reprise	Dotation	Transférée	31.12.2023
Stage 1	-1 038	252	-226	29	-983
Stage 2	-1 633	656	-487	-258	-1 722
Stage 3	-7 034	907	-2072	229	-7 970
TOTAL	**-9 705**	**1 815**	**-2 785**	**0**	**-10 675**

Les dépréciations comprennent des dépréciations sur base d'évaluations individuelles et collectives.

Notre provision complémentaire a été portée à 726 KEUR (comparée à 677 KEUR l'année précédente). En 2023, nous constatons que le climat économique n'a eu aucun impact significatif au niveau du groupe CPH sur les corrections de valeur pour les prêts et avances et les titres de créances.

Hors réassurance et dotation exceptionnelle de 1,0 MEUR pour le dossier Air Belgium, le loss ratio de notre activité crédit clientèle reste très bon, à hauteur de -0,03 % en 2023 (0,672 MEUR de dotations de réductions de valeur pour des encours hors assurance-crédit de 2.174,4 MEUR) à comparer avec + 0,03 % en 2022, - 0,01 % en 2021, - 0,11% en 2020, - 0,02 % en 2019, - 0,09 % en 2018, - 0,06 % en 2017 et - 0,05 % en 2016. Avec Air Belgium, le loss ratio s'établit à -0,08 %.

Nous maintenons donc de très faibles « loss ratio » et nos NPL (« Non Performing Loans ») restent très bas et en baisse à 28,14 MEUR soit 1,22 % de nos encours clientèle , ratio identique à un an plus tôt.

Note 12 : Dérivés utilisés pour la couverture

La banque CPH détient des dérivés (Swap de taux d'intérêts) dans le cadre d'opérations de couverture de juste valeur de son portefeuille d'actifs.

Pour rappel, le Groupe a retenu l'option prévue par la norme IFRS 9 de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture prévue par la norme IAS 39.

Le portefeuille d'actifs, composé de crédits logements et d'investissement du solde restant dû exigible présentant aucun retard de paiement, fait l'objet de relations de couverture par le biais de la macro-couverture en juste valeur.

L'ajustement (ou la réévaluation) des éléments couverts pour le risque couvert est comptabilisée sous la rubrique « Ajustement de la juste valeur, comptabilité de couverture ».

Les tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 sont réalisés au minimum trimestriellement. Le rapport entre la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert doit se situer dans un intervalle de 80%-125%. Lorsque ce test devient inefficace et que l'impact est immatériel, il n'est pas mis fin à l'opération de couverture les conditions définies dans la politique interne de couverture de la banque.

Pour rappel, un des éléments du carve-out IAS 39 considère qu'il n'y a pas d'inefficacité en cas de sous-couverture. Par conséquent, en complément du test d'efficacité décrit ci-avant, la banque vérifie sur base trimestrielle qu'il ne réside pas de sur-couverture tout au long de la durée de vie résiduelle des éléments de couverture.

La juste valeur présentée est hors CVA/DVA, pour rappel ces éléments sont non matériels.

Le tableau ci-après détaille des instruments de couverture (macro-hedging) détenus :

	Au 31.12.2023			Au 31.12.2022 R		
		Valeur comptable			Valeur comptable	
(en Keur)	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	104 000	3 081	2 341	60 000	5 356	0
TOTAL	104 000	3 081	2 341	60 000	5 356	0

Pour rappel, cette rubrique comptable annotée a fait l'objet d'un retraitement rétrospectif, et ce conformément à la norme IAS 8.

L'augmentation du portefeuille de dérivés de couverture est la conséquence de l'augmentation de la proportion de la production des crédits logements à taux fixe.

Note 13 : Actifs et passifs d'impôt

Suite à la loi du 25 décembre 2017, le taux (base +ccc) de l'ISOC est de 25% depuis le 01.01.2020. Nous avons dès lors appliqué le taux uniforme de 25% pour la comptabilisation des impôts différés.

	En milliers d'euros		
	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022
Actifs d'impôt courant	0	810	810
Actifs d'impôt différé	6 698	6 382	6 382
Total actifs d'impôt	6 698	7 192	7 192
Passifs d'impôt courant	476	17	17
Passifs d'impôt différé	23 676	22 911	22 214
Total passif d'impôt	24 152	22 928	22 231
Impôt courant net	476	-793	-793
Impôt différé net	16 978	16 529	15 832
Net	17 454	15 736	15 039

Ces rubriques du bilan contiennent à la fois les actifs et passifs d'impôt courant et les actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt courant correspond au montant que l'on s'attend à payer ou recouvrer en sus des versements anticipés réalisés, en utilisant les règles fiscales en vigueur et le taux d'impôt en vigueur à la date de clôture.

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments des comptes consolidés, à l'exception des écarts d'acquisition. Ces impôts différés sont constatés seulement si ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Aucun impôt différé n'est comptabilisé lorsque la valeur comptable est égale à la valeur fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'une actualisation.

Actifs d'impôt différé - En milliers d'euros		31.12.2022	31.12.2022 R	Enregistré dans les capitaux propres	Enregistré en résultat	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 595	1 595	-423	0	1 172
Avantages du personnel		2 745	2 745	-94	659	3 310
Instruments financiers détenus à des fins de négociation		0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		288	288	0	-5	283
Dépréciation sur prêts et créances		2	2	0	-1	1
Impairment sur immobilisations corporelles		657	657	0	119	776
Impaiment IFRS 9	Retail	846	846	0	61	907
	Banking book	248	248	0	0	248
Autres		1	1	0	0	1
	TOTAL	**6 382**	**6 382**	**-517**	**833**	**6 698**

Passifs d'impôt différé - En milliers d'euros		31.12.2022	31.12.2022 R	Enregistré dans les capitaux propres	Enregistré en résultat	31.12.2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		16 176	16 176	919	0	17 095
Instruments financiers détenus à des fins de négociation		315	315	0	177	492
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		0	0	0	0	0
Indemnités de remploi		348	348	0	-126	222
Excédent d'amortissement		5 089	5 089	0	73	5 162
IFRS 17		0	697	146	-443	400
Impaiment IFRS 9	Banking book	227	227	0	-10	217
Autres		59	59	0	29	88
	TOTAL	**22 214**	**22 911**	**1 065**	**-300**	**23 676**

Ce poste est en hausse suite à l'augmentation de valeur de notre portefeuille SIR et des impôts différés passifs y afférents.

Ils se composent également des impôts différés passifs sur la revalorisation des positions du portefeuille, sur la prise en P&L des indemnités de remploi et sur les excédents d'amortissement comptabilisés.

Note 14 : Autres actifs

Les autres actifs se décomposent comme suit au 31 décembre :

	En milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Charges payées d'avance	4 112	3 472
Autres avances	7 458	3 195
TOTAL	**11 570**	**6 667**

Note 15 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	Terrains et constructions	Equipements informatiques	Matériel de bureau	Leasing	Autres	TOTAL
Valeur brute						
Solde au 01.01.2023	51 996	7 878	5 609	2 461	14 380	82 324
Acquisitions	613	547	210	240	187	1 797
Cessions et désaffectations	0	0	0	0	-97	-97
Autres	0	0	0	0	0	0
Solde au 31.12.2023	52 609	8 425	5 819	2 701	14 470	84 024
Amortissements cumulés et dépréciations						
Solde au 01.01.2023	25 105	6 772	4 936	1 285	816	38 914
Amortissements	744	567	80	312	89	1 792
Dépréciations	477	0	0	0	0	477
Cessions et désaffectations	**0**	0	0	0	-76	-76
Solde au 31.12.2023	26 326	7 339	5 016	1 597	829	41 107
Valeurs nettes comptables au 31.12.2023	**26 283**	**1 086**	**803**	**1 104**	**13 641**	**42 917**

Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont dès lors pas amortis.

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti et sont limitées à l'usage propre du groupe et font l'objet d'un amortissement conformément aux règles d'évaluations reprises au point C de la « Note 4 – Règles et méthodes comptables ».

Il a été décidé qu'en IFRS la durée résiduelle sera calquée sur la durée économique estimée des biens, soit 50 ans pour les immeubles. De cette façon, la durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique du bien attendue, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les terrains et constructions se composent essentiellement des immeubles appartenant à la Banque CPH tant au niveau du siège que de ses agences. Le réseau comprend 28 agences dont 2 sont tenues par des agents délégués.

Les immobilisations corporelles sont en légère diminution à 42,9 MEUR contre 43,4 MEUR un an plus tôt.

Nous avons globalement investi 2,4 MEUR (contre 6,6 MEUR en 2022) dont 0,6 MEUR dans la rénovation de nos bâtiments et 1,5 MEUR dans notre informatique (« hardware et sofware »). Ces investissements ont permis de renforcer à nouveau le niveau de sécurité et de résistance de notre infrastructure informatique aux potentiels incidents techniques et de poursuivre notre progression au niveau de la digitalisation de nos métiers.

Note complémentaire en regard de l'IFRS 16	
	Voiture de société uniquement
Droit d'utilisation au 31.12.2023	1 105
Obligation locative au 31.12.2023	773
Amortissements	312
Charges d'intérêts sur l'obligation locative	114

Note 16 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se présentent comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	GOODWILL	LOGICIELS	TOTAL
Valeur brute			
Solde au 01.01.2023	2 274	14 113	16 387
Acquisitions	0	924	924
Cessions et désaffectations	0	0	0
Autres	0	0	0
Solde au 31.12.2023	2 274	15 037	17 311
Amortissements cumulés et dépréciations			
Solde au 01.01.2023	2 274	10 677	12 951
Amortissements	0	1 469	1 469
Annulés	0	0	0
Solde au 31.12.2023	2 274	12 146	14 420
Valeurs nettes comptables au 31.12.2023	**0**	**2 891**	**2 891**

Les immobilisations incorporelles comprennent notamment les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti et sont limitées à l'usage propre du groupe et font l'objet d'un amortissement conformément aux règles d'évaluations reprises au point D de la « Note 4 – Règles et méthodes comptables ».

Tout comme en 2022, nous présentons pour cet exercice 2023, une ventilation des immobilisations incorporelles et confirmons qu'il n'y a aucun développement ou brevets élaborés en interne.

Note 17 : Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers évalués au coût amorti se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL	**2 770 182**	**2 810 795**
Répartition par instruments		
Dépôts à vue	542 534	616 575
Dépôts à terme	227 702	160 597
Dépôts spéciaux	45 110	47 275
Dépôts d'épargne réglementés	1 917 718	1 965 210
Bons de caisse	12 817	9 994
Dettes envers les établissements de crédit	21 354	0
Autres	2 947	11 144
Répartition par durée résiduelle ou échéance		
Jusqu'à un an	115 106	19 107
De plus d'1 an à 5ans	139 199	150 138
Plus de 5 ans	10 515	12 490
Indéfini	2 505 362	2 629 060

Les dépôts clientèles diminuent de plus de 40,6 MEUR (- 1,44%) lié notamment à l'émission du Bon d'Etat par l'Agence Fédérale de la Dette en septembre 2023, et atteignent un montant de 2.770,2 MEUR.

Les dépôts à vue et les dépôts d'épargne réglementés présentent une diminution de respectivement 74,0 MEUR et 47,5 MEUR.
Les dépôts à terme progressent de 67,1 MEUR.
Les dépôts à terme comprennent un montant de 11,9 MEUR à titre de Long Term Incentive (LTI) contre 10 MEUR l'année précédente.
Les dettes envers les établissements de crédits sont une mise en pension (sale and repurchase agreement) des titres OLO afin d'améliorer la position de liquidité de la banque.

Note 18 : Provisions

Les provisions se décomposent comme suit au 31 décembre :

en milliers d'euros	TOTAL	Avantages au personnel	Lignes de crédit	Litige en suspens	Provisions assurance-vie	Factures à recevoir et divers
Solde au 31.12.2022	**33 000**	**10 608**	**0**	**0**	**22 161**	**231**
Impact IFRS 17					-2 787	
Solde au 31.12.2022 R	**30 213**	**10 608**	**0**	**0**	**19 374**	**231**
Dotations	6 771	100			3 341	3 330
Reprise/utilisation	-1 647	-1 391	0	0	-25	-231
Solde au 31.12.2023	**35 337**	**9 317**	**0**	**0**	**22 690**	**3 330**

Les provisions, en tenant compte de l'impact IFRS 17, augmentent de 2,3 MEUR à 35,3 MEUR :

- Une reprise de 0,3 MEUR dans le cadre de la sous-couverture de notre plan de pension (IAS 19) suite à des gains actuariels liés aux hypothèses de hausse des taux ;
- Une reprise de la provision de 1,0 MEUR dans le cadre du différentiel de taux LTI (IAS 19) - cette rubrique doit s'analyser en parallèle avec les Notes 17 et 28 ;
- Une hausse des factures à recevoir de 3,1 MEUR ;
- La hausse des provisions techniques dans le cadre de l'activité d'assurances vie à hauteur de 3,3 MEUR (note 34) compensée par une baisse de 2,8Meur dans la cadre de l'IFRS 17.

Plan de pension :

Les hypothèses appliquées sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation	4.07%	2.88%
Rendement attendu des actifs	4.07%	0.40%
Inflation	3.80%	2.50%
Augmentation des primes	1.00%	1.00%
Taxe d'assurances	4.40%	4.40%
Taxe sécurité sociale	8.86%	8.86%
Coûts administratifs	5.00%	5.00%

Tableau de variation des avantages au personnel (plan de pension)	en milliers d'euros 31.12.2023	31.12.2022
Obligations au titre des prestations définies au 01.01	**-16 241**	**-18 444**
Coût des services	-534	-507
Intérêts	-650	-537
Contributions	-269	-270
Taxes	62	67
Bénéfice	1 080	109
Résultat actuariel	586	3 341
Obligations au titre des prestations définies au 31.12	**-15 966**	**-16 241**
Actifs au 01.01	**16 095**	**14 996**
Contributions	758	790
Intérêts	648	61
Coûts administratifs et taxes	-59	-61
Bénéfice	-1080	-109
Résultat actuariel	-210	418
Actifs au 31.12	**16 152**	**16 095**
Obligations nettes prestations définies début période	**-146**	**-3 448**
Obligations nettes prestations définies fin période	**186**	**-146**
Variation	**332**	**3 302**
dont comptabilisé en compte de résultat	*-43*	*-457*
dont comptabilisé en fonds propres	*375*	*3759*

Les obligations nettes « prestations définies » sont en baisse de 332 KEUR sur la période 2023, suite à la légère augmentation du poste actifs « (« defined benefit assets ») associée à une diminution des obligations au titre de prestations définies (DBO).

L'impact OCI est de 375 KEUR et l'impact en compte de résultat est de -43 KEUR. L'impact OCI provient de gains actuariels sur les obligations (les « prestations définies ») dus aux changements d'hypothèses.

Les tests de sensibilité ont été effectués sur les 3 facteurs suivants : taux d'actualisation (+/- 0,25%), salaire (+/- 0,25%, longévité. Dans chacune des hypothèses, les impacts sur le DBO (hors taxes) et le « service cost » restent limités.

Obligations au titre des prestations définies (DBO-hors taxes)	Montant	Impact %
Scénario neutre	15 987	-
Taux d'actualisation +0,25%	15 979	-0.05%
Taux d'actualisation -0,25%	16 011	0.15%
Salaire +0,25%	15 987	0.00%
Salaire -0,25%	15 987	0.00%
Longévité +1an	15 985	-0.01%
Longévité -1an	15 985	-0.01%

Les tests de sensibilité relatifs à l'inflation n'ont pas montré d'impact majeur sur la DBO.

Note 19 : Autres passifs

Les autres passifs se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Dettes sociales et salariales	7 261	9 236
Produits à reporter	1	2
Fournisseurs	488	189
Autres	3 657	4 603
TOTAL	**11 407**	**14 030**

Les *autres passifs* sont en diminution de 2,6 MEUR à 11,4 MEUR et résultent essentiellement des deux tendances suivantes :

Dettes sociales et salariales :

- Le paiement en 2023 du LTI n°10 à hauteur de 4,7 MEUR, et pour rappel il a été déclenché et comptabilisé (5,0 MEUR) en 2022 ;
- Des dotations à hauteur de 3,7 MEUR pour prestations acquises dans le cadre du LTI n°11 dont le palier n'a été pas encore atteint en 2023.

Autres :

- Diminution des mises à disposition de crédit pour 1,3 MEUR.

Cette rubrique doit s'analyser en parallèle avec les Notes 18 et 28.

Note 20 : Capitaux propres

1. Capital social

Le capital social de la maison mère s'élève à 82.181.219 EUR.

La variation du capital se détaille comme suit (en KEUR) :

	2023	2022
Solde d'ouverture au 01.01	**79 635**	**80 805**
Souscriptions Actions A	5	11
Souscriptions Actions B	4 472	1 059
Remboursements Actions A	-1	-12
Remboursements Actions B	-1 930	-2 228
Solde de clôture au 31.12	**82 181**	**79 635**

2. Structure de l'actionnariat

Le capital de la Banque CPH est représenté par des actions de deux catégories. L'actionnariat de la Banque est largement dispersé de sorte qu'il n'existe pas d'actionnaire de référence.

Les actions de classe A, qui représentent le capital « historique » de la Banque et jouissent d'un pouvoir votal prépondérant permettant de garantir la stratégie d'indépendance de la Banque.

Les actions de classe B, largement répandues dans le public, sont émises par la Banque et considérées par leurs détenteurs comme un produit financier autorisant un rendement historiquement proche de l'OLO Long Terme + une marge.

La valeur nominale des actions de catégorie A est fixée à deux euros quarante-huit cents et celle des actions B à vingt-cinq euros.

Les actions de classes A et B jouissent de mêmes pouvoirs économiques, dont un droit aux dividendes identique dans les limites admises par le Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole auprès duquel la Banque est agréée.

L'associé démissionnaire ou exclu a droit à recevoir sa part tel qu'il résultera des derniers comptes annuels approuvés depuis que la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée mais, en aucun cas, il ne pourra percevoir plus que le montant effectivement libéré. Une note d'information complète sur les actions de catégorie B figure sur le site vitrine.

3. Dividendes et affectation du résultat

Après avoir effectué les tests de liquidité et de solvabilité prévus par le nouveau Code des sociétés et des associations, il sera proposé à l'Assemblée générale de la Banque CPH statuant sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 de répartir le résultat distribuable comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Résultat distribuable :	**6 480**	**6 069**
Résultat de l'exercice	6 480	6 069
Résultat de l'exercice précédent	0	0
Affectation proposée	**6 480**	**6 069**
Dividendes	2 301	2 220
Réserve légale (indisponible)	0	0
Autres réserves	4 179	3 849
Résultat à reporter	0	0

Le dividende brut proposé est fixé à 4 %, comme en 2022.

4. Ventilation du dividende (en milliers d'euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
Type	Nbre de parts	Divid. Bruts	Nbre de parts	Divid. Bruts
Actions A	439 951	4	438 106	4
Actions B	2 270 040	2 297	2 168 386	2 216
	2 709 991	**2 301**	**2 606 492**	**2 220**

5. Objectifs en matière de fonds propres et de capital réglementaire

L'objectif majeur poursuivi en termes de politique de gestion des fonds propres est le respect des coefficients réglementaires avec une certaine marge de sécurité.

Au niveau prudentiel, les activités d'assurance et bancaires continuent à faire l'objet d'un contrôle sur une base « stand alone » et aucun reporting prudentiel sur base consolidée n'est adressé aux services de la BNB.

Au niveau consolidé (BGAAP), le ratio de solvabilité s'établit à 23,25% contre 22,27 % en 2022.

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Bâle III		
Total des fonds propres répondant aux exigences de solvabi	404 309	404 204
Risques Pilier 1	139 097	145 226
Risque crédit	129 273	135 933
Risque opérationnel	9 824	9 293
Risque de marché	0	0
Excédent de fonds propres	265 212	258 978
Ratio de Solvabilité	**23.25%**	**22.27%**

Pour son pôle bancaire, la Banque CPH continue à disposer de marges très confortables sur l'ensemble de ses ratios bancaires dont celui de solvabilité (méthode standard) à 22,63 % contre 21,71 % l'année précédente. Notre leverage ratio est de 11,87 % contre 11,60 % l'année précédente soit bien au-dessus du minimum de 3 %. Le MREL et le LCR sont aussi très confortables.
La Banque présente donc des ratios très solides et n'a aucun problème avec les normes de Bâle III (CRD V-CRR II).
Le ratio NSFR est en diminution et nous vous renvoyons vers la Note 36 Gestion des risques.

Indicateurs clefs de la Banque CPH - BGAAP	31.12.2023	31.12.2022
Ratio Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	22.63%	21.71%
Ratio Tier 1	22.63%	21.71%
Ratio global des fonds propres	22.63%	21.71%
Ratio de levier	11.87%	11.60%
Ratio de liquidité à court terme (LCR)	254.34%	287.16%
Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)	127.10%	137.72%

Au niveau assurances, Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.435 KEUR au 31 décembre 2023 contre 9.827 KEUR au 31 décembre 2022.
L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 34.573 KEUR au 31 décembre 2023. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 32.573 KEUR contre 28.712 KEUR au 31 décembre 2022. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.138 KEUR fin 2023 contre 18.885 KEUR fin 2022.
Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II. Le ratio Solvency II, toujours très confortable, s'établit à 312,16 % fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

Indicateurs clefs de CPH Life - BGAAP (en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Total Bilan SII	43 348	37 892
Excédent d'actif sur passif	34 573	30 712
Capital de solvabilité requis (SCR)	10 435	9 827
Minimum de capital requis (MCR)	4 000	4 000
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	312.16%	292.18%
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	814.33%	717.79%

La Banque CPH réactualise annuellement le processus ICAAP (« Internal Capital Adequacy Assessment Process »). Ce travail au 31 décembre 2023 confirme que les exigences induites par le pilier I sont largement suffisantes.
Au niveau assurances, le document ORSA/FLAOR confirme également les importants excédents de marges de solvabilité selon le référentiel Solvency II.

6. Gains et pertes non comptabilisés en compte de résultat

La réserve de réévaluation se compose essentiellement des ajustements de valeur sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres mais aussi des ajustements comptabilisés directement en fonds propres dans le cadre de l'IAS 19, de l'IFRS 9 et de l'IFRS 17 (balance d'ouverture).

Les mouvements pour l'année 2023 se détaillent comme suit :

Solde d'ouverture au 31.12.2022	**702**
Impact IFRS 17 au 31.12.2022	**3 777**
Solde d'ouverture au 31.12.2022 R	**4 479**
Variation nette de la plus-value latente des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	932
Impact d'impôt différé	-1 230
IFRS 17	-1 666
Impact d'impôt différé	417
Avantage au personnel	375
Impact d'impôt différé	-94
Résultat de cession et perte de valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 292
Impact d'impôt différé	-3 265
Transfert en réservces consolidées du résultat de cession net	-9 027
Solde de clôture au 31.12.2023	**3 213**

Nous renvoyons également à ce niveau au compte de résultat et au détail du résultat global (OCI).

Note 21 : Marge d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts au 31 décembre sont détaillés comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Produits d'intérêts		
Avances interbancaires (trésorerie et avances à court terme)	1 136	156
Prêts et Créances envers la clientèle	54 236	43 379
dont intérêts perçus sur les actifs dépréciés	*1 047*	*1 130*
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	0	-50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 637	517
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 795	2 505
dont intérêts perçus sur les actifs dépréciés	*0*	*0*
Actifs financiers au coût amorti	14 705	9 726
dont intérêts perçus sur les actifs dépréciés	*150*	*38*
Sous-total	**75 509**	**56 233**
Charges d'intérêts		
Dettes interbancaires		
Trésorerie et emprunts à court terme	0	-24
Dettes par avances sur nantissements	-306	-4
Dettes envers la clientèle	-21 109	-6 574
Dettes représentées par un titre	-106	-105
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	-1 331	-1 503
Sous-total	**-22 852**	**-8 210**
MARGE D'INTERETS	**52 657**	**48 023**

La marge d'intermédiation est en augmentation de 4,6 MEUR.

Notons, essentiellement l'augmentation :

- ⇨ De 10,9 MEUR de notre portefeuille « Prêts et créances envers la clientèle »
  - o Dont 3,6 MEUR d'intérêts perçus sur les prêts hypothécaires ;
  - o Dont 4,8 MEUR d'intérêts perçus sur les prêts à terme ;
  - o Dont 2,2 MEUR d'intérêts perçus sur les prêts non hypothécaires à tempérament ;
- ⇨ De 4,9 MEUR des intérêts perçus sur notre portefeuille obligataire évalué au coût amorti. L'encours de ce portefeuille au 31.12.2023 est de 556,1 MEUR contre 598,8 MEUR un an plus tôt ;
- ⇨ De 14,5 MEUR des intérêts payés sur les « Dettes envers la clientèle » suite à hausse des taux des carnet d'épargne.

Note 22 : Résultats nets de commissions

Le tableau ci-dessous présente les commissions comptabilisées en compte de résultats suivant leur nature :

		31.12.2023	31.12.2022
Produits de commissions			
Valeurs mobilières		139	71
Services de paiement		2 063	1 796
Crédits d'engagement		155	200
Autres services financiers			
Commissions clientèles		1 181	1 340
Commissions apporteurs		62	30
	Sous-total	**3 600**	**3 437**
Charges de commissions			
Assurance crédit		-1 994	-1 749
Commissions versées aux apporteurs		-622	-599
Services de paiement		-1 918	-1 521
Autres		-257	-261
	Sous-total	**-4 791**	**-4 130**
RESULTATS NETS DE COMMISSIONS		**-1 191**	**-693**

Les résultats nets sur commissions sont négatifs à hauteur de 1,2 MEUR, en légère hausse par rapport à 2022 suite à la hausse des commissions payées sur les moyens de paiement.

Note 23 : Dividendes

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Dividendes perçus sur actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres	9 780	9 330
Dividendes perçus sur actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	100	110
TOTAL	**9 880**	**9 440**

Les dividendes sont en hausse de 0,4 MEUR et sont essentiellement ceux perçus sur nos investissements en SIR.

Note 24 : Résultats nets des opérations financières

Les gains et pertes réalisés sont détaillés comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Profits réalisés		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	43
Pertes réalisées		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres	0	0
Actifs financiers au coût amorti	-2 017	-55
TOTAL	**-2 017**	**-12**

La hausse de 2,0 MEUR provient intégralement de la perte du titre FNG Benelux holding (faillite).

Note 25 : Résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation

Le résultat est détaillé comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Opérations de change	-1 611	761
Future Rate Agreement	-39	-378
Swap de taux d'intérêt	-2 072	10 521
Credit Default Swap	-1	-1
TOTAL	**-3 723**	**10 903**

Les résultats sur actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation, négatifs à hauteur de 3,7 MEUR, proviennent essentiellement de l'impact lié à la revalorisation des IRS au 31 décembre 2023 (-2,1 MEUR). En 2022, cette revalorisation était positive à hauteur de 10,9 MEUR.

Note 26 : Résultats sur actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultats

Les résultats au 31 décembre se présentent comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Profits sur actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats	1 527	0
Pertes sur actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultats	-12	-6 614
TOTAL	**1 515**	**-6 614**

Les résultats sur actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats sont positifs à hauteur de 1,5 MEUR fin 2023 suite aux bonnes performances de nos OPVCM. Ils étaient négatifs à hauteur de 6,6 MEUR fin 2022 suite à la baisse de valeurs de nos OPCVM et deals conditionnels.

Note 27 : Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre, les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

	en milliers d'euros		
	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022
Autres produits			
Revenus locatifs			
- immeubles de placement	0	0	0
-autres	354	340	340
Récupérations de frais et clauses pénales auprès de la clientèle	461	459	459
Primes émises (CPH Life) et IFRS 17	8 959	5 803	8 198
Compte d'exploitation Atradius	118	126	126
Compte d'exploitation Qbere	628	903	903
Autres	299	124	1 019
Sous-total	**10 819**	**7 755**	**11 045**
Autres charges			
Sinistres assurances vie	-1 366	-1 121	-1 121
Remboursements divers	-72	-104	-104
Autres	-3	0	0
Sous-total	**-1 441**	**-1 225**	**-1 225**
TOTAL	**9 378**	**6 530**	**9 820**

Les autres produits opérationnels sont en légère baisse de 0,2 MEUR à 10,8 MEUR. Ce poste se compose également de récupérations de frais et clauses pénales auprès de la clientèle, du compte de pertes et profits avec Atradius pour 0,12 MEUR et notre réassureur QBERE pour 0,63 MEUR et de divers revenus locatifs.

Les autres charges opérationnelles sont en hausse de 216 KEUR à 1,4 MEUR, essentiellement suite à l'activité assurance (note 34).

Note 28 : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Rémunérations	-12 047	-13 299
Charges sociales	-3 006	-3 513
Assurance groupe (régime à cotisations définies)	-1 144	-1 144
Prestations acquises Long Term incentive *	-3 652	-2 028
Autres	-669	-558
TOTAL	**-20 518**	**-20 542**
Nombre moyen de travailleurs en équivalents temps plein (ETP)	208.0	212.1

Le poste rémunérations et charges sociales sont en baisse de 1,8Meur. Pour plus de détails, merci de vous référer à la note 29.

Si on exclut l'effet LTI, les dépenses de personnel sont en baisse de 8,9 %.

(*) Au niveau bilantaire (stocks), la situation courant 2023 du LTI a évolué et se présente comme suit :

Rubrique passif	**Libellé**	**01/01/2023**	**Variation**	**Note**	**31/12/2023**
Provisions	Provision différentiel taux IAS 19	10.190.425€	- 1.058.379€	18	9.132.046€
Autres	Provision LTI à venir	641.704€	+ 3.651.697€	19	4.293.401€

passifs					
Autres passifs	Provision LTI à payer	5.280.872€	- 5.280.872€	19	0€

Note 29 : Dépenses générales et administratives

Les dépenses générales et administratives se décomposent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros		
	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022
Publicité	-1 090	-964	-964
Charges fiscales d'exploitation	-322	-316	-316
Frais de communication et traitement des données	-2 045	-2 348	-2 348
Honoraires commissaire	-182	-179	-179
Honoraires	-417	-332	-332
Energie	-358	-286	-286
Frais de surveillance et de transport de fonds	-398	-362	-362
Fournitures	-284	-324	-324
Charges de loyer	-37	-65	-65
Frais de personnel (formation,…)	-425	-536	-536
Contributions (protection des dépôts)	-2 755	-1 701	-1 701
Emoluments	-5 464	-752	-752
Autres	-2 316	-2 626	-2 358
TOTAL	**-16 093**	**-10 791**	**-10 523**

Les dépenses générales et administratives sont en augmentation de 52,9 % à 16,09 MEUR, suite au passage le 01/01/2023 au statut d'indépendant des membres du Comité de direction imposé par la Loi Bancaire ainsi que la prise en charge d'une provision pour fin de carrière.

Comme les chiffres le prouvent, sur une longue période, la croissance des frais généraux est un sujet permanent de préoccupation de la direction et la campagne de contrôle de ces coûts fait clairement partie des objectifs chaque année : le coût des rémunérations croît avec l'activité, l'inflation et les augmentations barémiques tandis que les autres frais administratifs sont gelés en termes réels donc ne croissent qu'avec l'inflation à périmètre constant. Nous sommes persuadés que la pérennité du modèle CPH passe par une structure de coûts parmi la plus compétitive du marché, surtout vu la conjoncture future et la digitalisation.

Si on exclut l'effet LTI, notre ratio frais généraux/produit net bancaire (« cost income ratio ») atteint 49,6 % en 2023 contre 41,0 % en 2022 et bien en-dessous de l'objectif à long terme de 60 %.

L'ensemble des honoraires à payer pour l'exercice en cours par le Groupe CPH à la SRL Mazars se présente comme suit :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Honoraires d'audit	181	167
Honoraires liés à l'audit	1	12
Honoraires fiscaux	0	0
Autres honoraires	0	0
TOTAL	**182**	**179**

Note 30 : Dépréciations d'actifs financiers évalués au coût amorti

Se présentent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros	
	31.12.2023	31.12.2022
Titres de créances		
Stage 1	-118	436
Stage 2	77	-71
Stage 3	2 897	-690
Prêts et avances		
Stage 1	55	-63
Stage 2	-89	773
Stage 3	-1 881	17
TOTAL	**941**	**402**

On assiste à une reprise au niveau des dépréciations en 2023 néanmoins plus importante qu'en 2022.

Note 31 : Impôts

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge d'impôt comptabilisée au 31 décembre :

	en milliers d'euros		
	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022
Détail de la charge d'impôt	6 579	8 119	8 541
A. Charge nette d'impôt exigible	*7 599*	*8 928*	*8 928*
Charge d'impôt exigible	7 743	8 942	8 942
Ajustement comptabilisé au cours de l'exercice au titre d'impôts exigibles des exercices antérieurs	-144	-14	-14
B. Charge nette d'impôt différé	*-1 020*	*-809*	*-387*
Rapprochement entre l'impôt sur le résultat attendu et l'impôt sur le résultat réel			
Bénéfice avant impôt	24 685	32 588	34 275
Taux d'imposition applicable	25%	25%	25%
Charge attendue d'impôt sur le résultat	**6 171**	**8 147**	**8 569**
Variation des impôts résultant de :			
Dividendes exonérés d'impôts	-556	-501	-501
Reprise(-)/Dotation(+) de réductions de valeur sur actions	201	627	627
Tax shelter (transfert aux réserves immunisées)	-12	0	0
Dépenses générales et administratives non déductibles	896	166	166
Retraitements du goodwill	0	-47	-47
Ajustement impôt courant relatif à des exercices antérieurs	-144	-14	-14
Autres	23	-259	-259
Charge réelle d'impôt sur le résultat	**6 579**	**8 119**	**8 541**
Taux d'imposition effectif	**26.65%**	**24.91%**	**24.92%**

Les impôts sont en baisse et s'élèvent à 6,6 MEUR contre 8,5 MEUR fin 2022, hors IFRS 17 (-23,0%).

Les principales latences actives intervenant dans le calcul d'impôts sont les dividendes exonérés d'impôts, les réductions de valeur sur actions et les dépenses non admises.

Note 32 : Relations avec les parties liées

Dans le cadre de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, plus spécifiquement les articles 67 à 70 et l'annexe II, le Conseil d'administration, sur avis et proposition du Comité de nomination et de rémunération créé en son sein, a arrêté et formalisé pour la dernière fois en date du 12 mars 2024 les principes généraux gouvernant la politique de rémunération tels qu'ils sont appliqués depuis de nombreuses années au CPH. La loi du 25 avril 2014 transpose en droit belge les principes issus de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite directive « CRD V ». Cette politique est disponible sur le site vitrine www.CPH.BE.

Cette politique est approuvée annuellement en Conseil d'administration.

Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Statutaire fixe la rémunération des administrateurs exécutifs (les membres du Comité de Direction) et non exécutifs.

Cette rémunération, indexée annuellement, comprend une rémunération de base pour l'appartenance et les travaux au sein du Conseil d'Administration et des jetons de présence pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration et des comités restreints.

Rémunération des membres du Comité de Direction

Le Comité de nomination et de rémunération, composé de trois administrateurs non exécutifs dont un indépendant au sens de l'article 3 :83 de la loi bancaire, fixe la rémunération des membres du Comité de Direction.

L'enveloppe de rémunération, commune par ailleurs à l'ensemble du personnel CPH, comprend essentiellement les éléments clés suivants :

- Une rémunération de base, fixée conformément aux niveaux couramment pratiqués sur le marché pour des fonctions équivalentes et revue périodiquement sur base d'enquêtes salariales auxquelles participe l'entreprise ;
- Un bonus annuel, basé sur l'évaluation de la performance ;
- Un intéressement à long terme (Bonus LTI), activé chaque fois que l'entreprise franchit le palier (indexé) de 30 MEUR de fonds propres LTI supplémentaires ;
- Un plan de pension à contributions définies. Ces contributions étant fixées en pourcentage de la rémunération de base.

Avec effet au premier janvier 2023 et comme prévu par la loi bancaire, les membres du Comité de direction sont passés sous statut indépendant (dirigeants d'entreprises) à coût CPH constant

Rémunération totale hors charges sociales

La rémunération des administrateurs et des membres du Comité de Direction (hors intéressement à long terme et prime de fin de carrière) s'est élevée à 3.087.308 EUR en 2023 contre 2.463.993 EUR en 2022. La hausse du brut vient du passage au statut indépendant des membres du Comité de direction à coût CPH constant.

Prêts

Les prêts, accordés aux dirigeants (administrateurs permanents et non permanents) et aux sociétés dans lesquelles les dirigeants ou leur conjoint détiennent des intérêts, sont octroyés aux conditions normales de marché et font l'objet d'un reporting annuel à l'attention des services de la BNB.

Les prêts faisant l'objet d'un reporting aux autorités de contrôle portent sur un montant total de 7.927.626 EUR fin 2023 et 4.545.929 EUR fin 2022.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les prêts octroyés à des parties liées, ces prêts qui ont été contractées dans les conditions de marché.

en milliers d'euros Au 31/12/2023	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Dirigeants	TOTAL
Bilan				
Avances en comptes courants	0	0	1	1
Prêts à terme	0	0	1 285	1 285
Total des actifs	0	0	1 286	1 286
Dépôts	9 599	174	1 823	11 596
Autres dettes	0	0	491	491
Total des passifs	9 599	174	2 314	12 087
Comptes de résultats				
Intérêts et produits assimilés	0	0	ND	0
Produits de commissions	960	0	ND	960
Autres	925	0	ND	925
Total des produits	1 885	0		1 885
Intérêts et charges assimilées	0	1	ND	1
Charges de commissions	0	0	ND	0
Total des charges	0	1		1

CPH Banque

Entreprises liées :
CPH Life BE0887.108.946
Mandats et Participations SA BE0436.338.959

Entreprises avec lesquels il existe un lien de participation
Dôme Invest SA BE0889.199.394
Wapinvest SA BE0434.279.094
OncoDNA SA BE0501.631.837
EconoDigital SA BE0686.840.766

Note 33 : Engagements donnés et reçus, et passifs éventuels

Les engagements donnés et reçus se détaillent comme suit au 31 décembre :

	en milliers d'euros 31.12.2023	31.12.2022
Engagements de prêt		
Engagements donnés		
Clientèle	168 881	228 019
Engagements reçus		
Etablissements de crédit	7 225	3 100
Garanties financières		
Engagements donnés		
Etablissements de crédit	55 994	32 814
Engagements reçus (sûretés réelles et personnelles)		
Clientèle	3 714 616	3 562 850
Autres engagements	0	0
Octroyés à une contrepartie		
Reçus d'une contrepartie		

L'augmentation des garanties financières données à des établissements de crédit (+23,2 MEUR) s'explique essentiellement par des titres mis en nantissement dans le cadre de l'activité REPO.

La hausse de 151,8 MEUR des « Engagements reçus » de la clientèle dans le cadre des garanties financières est essentiellement à mettre en rapport avec la progression des garanties hypothécaires qui ont augmentées de 125,9 MEUR vu l'activité de prêts hypothécaires.

Diminution de l'activité crédit de 59,1 MEUR remarquée essentiellement pour les prêts hypothécaires (-38,2 MEUR) et les crédits d'investissement supérieur à 1 an (- 19,1 MEUR).

Note 34 : Activités d'assurance

Les activités d'assurance, à travers sa filiale CPH Life, complètent et renforcent l'activité bancaire du Groupe. Filiale créée à l'initiative de la Banque CPH en date du 06 février 2007.

La Compagnie d'Assurance CPH Life dispose de l'agrément dans les branches d'activité suivantes :

- branche 1a : Accidents ;
- branche 21 : Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité ;
- branche 23 : Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement (fin début 2017 de la seule campagne).

CPH Life commercialise, au travers du réseau de CPH Banque, les produits suivants :

- Les assurances décès ;
- Les assurances épargne-pension.

L'exercice de l'activité d'assurance nécessite la constitution d'une marge de solvabilité qui est calculée par type d'assurance. Elle doit être constituée pour l'activité Vie et l'activité Non-Vie. Dans le cadre de notre requête d'agrément auprès de la BNB, nous avons obtenu l'agrément pour l'exercice de l'activité Vie (branches 21 et 23) et pour l'exercice de la branche 1a en Non-Vie dont relève l'assurance décès par accident CPH Quiétude pour les titulaires d'un compte auprès de la Banque CPH.

Solvency II

L'exercice Solvency II porte uniquement sur l'activité Vie (sauf au niveau du risque opérationnel) vu le caractère non significatif de l'activité Non-Vie.

Sous Solvency II, le Solvency Capital Requirement (SCR) s'établit à 10.435 KEUR au 31 décembre 2023 contre 9.827 KEUR au 31 décembre 2022. Le montant des fonds propres prudentiels disponibles, soit 16.349 KEUR au 31 décembre 2023, s'élève donc à 157 % du SCR.

L'actif net économique sous Solvency II s'établit à 34.573 KEUR au 31 décembre 2023. Après dividende, les fonds propres éligibles sont donc de 32.573 KEUR contre 28.712 KEUR au 31 décembre 2022. L'excédent des fonds propres économiques par rapport aux exigences sous Solvency II s'élève donc à 22.138 KEUR fin 2023 contre 18.885 KEUR fin 2022 Ce bilan économique fait donc apparaître des fonds propres très confortables et largement en excédent par rapport aux exigences Solvency II.
Le ratio Solvency II, toujours très confortable, s'établit à 312,16% fin 2023 contre 292,18 % fin 2022.

IFRS 17

Au 01 janvier 2023, la mise en œuvre de la nouvelle norme IFRS 17 est entrée en vigueur. Cette section expose les orientations prises par le Groupe CPH pour la mise en œuvre de cette norme, et notamment la First Time Application (FTA), qui définit les valeurs de référence pour :

- Le « Contractual Service Margin » (CSM) ;
- Le « Risk adjustment » ;
- Le « Best Estimate cashflows ».

La méthode de valorisation du passif retenu par le Groupe est la « building block approach » (BBA) pour le segment vie. La méthode simplifiée a été retenue pour le segment non vie.
L'actualisation se fait sur la base de la courbe EIOPA sans volatility adjustment.
Les hypothèses relatives à la mortalité, aux rachats, aux frais, aux réductions retenus le calcul de Solvabilité II sont également d'application en IFRS 17.

Pour rappel, Le modèle Building Block Approach (BBA) valorise le passif d'assurance en le décomposant en trois blocs :

- Le Best Estimate (BE) : il représente l'estimation moyenne probable des flux de trésorerie futurs générés par le contrat d'assurance, en valeur actualisée (flux de primes, prestations, frais) ;
- L'ajustement pour risque ou Risk Adjustment (RA) : il représente la rémunération du risque non financier liée à l'incertitude sur l'estimation des flux de trésorerie futurs ;
- La marge de service contractuelle (CSM) : elle représente les profits futurs du contrat. Elle est constatée en produit au rythme de son amortissement sur la période de couverture.

Au sein du portefeuille, trois groupes de contrat ont été distingués (CT/LT – AEP et non vie) et subdivisés en cohorte annuelle.

Compte de résultat

Le tableau ci-après présente le détail des produits et charges enregistrés dans le résultat net par la filiale d'assurance, et est synthétisé comme suite :

- Résultat des activités d'assurance et de réassurance ;
- Revenu net des placements :
- Résultat financier d'assurance.

Le résultat net des activités d'assurance et des revenus des placements est en légère hausse de 432 KEUR (+9,42%).
Aucun contrat déficitaire est à comptabiliser au 31.12.2023.

Rappelons que l'activité assurance ne représente que 1% du total du bilan.

Compte de résultat - en milliers d'euros		31.12.2023	01.01.2023
Produits des activités d'assurance	IFRS 17 : 80a, 83	6 143	5 414
Charges des activités d'assurance	IFRS 17 : 80a, 84	-1 366	-1 085
Charges nettes des contrats de réassurance	IFRS 17 : 82, 86	-534	-384
Résultat des activités d'assurance et de réassurance		**4 243**	**3 945**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		500	338
Dividendes		237	244
Autres produits opérationnels		6	4
Revenus net des placements		**743**	**586**
Produits financiers d'assurance	IFRS 17 : 80b	31	54
Charges financières nettes des contrats de réassurance	IFRS 17 : 80b, 82	3	3
Résultat financiers d'assurance		**34**	**57**
Résultat net des activités d'assurance et des revenus des placements		**5 020**	**4 588**
Autres charges opérationnelles		-1	-1
Dépenses générales et administratives		-31	-75
Résultat avant impôt		**4 988**	**4 512**
Impôts sur les bénéfices		-1 355	-1 103
Résultat net		**3 633**	**3 409**

Au compte de résultat consolidé repris en page 33, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurances sont présentés dans le produit net bancaire, excepté la variation des provisions techniques (Provisions).

Les provisions techniques, y compris le contrat de réassurance

Les provisions techniques par nature de couverture se présentent comme suit :

En milliers d'euros	Couverture restante (LRC)	Sinistres survenus (LIC)	TOTAL
au 01.01.2023	18 910	464	19 374
Passif contrats d'assurance	18 149	1 440	19 589
Actif contrats de réassurance	761	-976	-215
Produits des activités d'assurance	6 102	0	6 102
Charges des activités d'assurance	0	-1 360	-1 360
Charges des sinistres	0	343	343
Variations des sinistres survenus	0	-1 703	-1 703
Charges nettes des contrats de réassurance	-1 824	662	-1 162
Charges des activités de réassurance	-1 824	0	-1 824
Charges de sinistres	0	888	888
Variations des sinistres survenus	0	-226	-226
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	**4 278**	**-698**	**3 580**
Charges financières liés aux contrats d'assurance	-411	0	-411
Charges financières liés aux contrats de réassurance	-30	0	-30
Montants comptabilisés en revenu global	**3 837**	**-698**	**3 139**
Primes perçues	9 956	0	9 956
Primes payées de réassurance	-2 006	0	-2 006
Sinistres et autres charges directement imputables	0	-2 584	-2 584
Montants recouvrées provenant de la réassurance	0	1 089	1 089
Total Cash flow	**7 950**	**-1 495**	**6 455**
au 31.12.2023	23 023	-333	22 690
Passif contrats d'assurance	22 414	216	22 630
Actif contrats de réassurance	609	-549	60

Les provisions techniques par composantes d'estimation se présentent comme suit :

En milliers d'euros	Flux futurs de trésorerie	Risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels	TOTAL
au 01.01.2023	-3 900	5 767	17 507	19 374
Passif contrats d'assurance	-3 606	5 767	17 428	19 589
Actif contrats de réassurance	-294	0	79	-215
Marge sur services contractuels enregistrée en résultat financier pour services rendus	0	0	-2 012	-2 012
Variation RA pour les risques échus	0	-686	0	-686
Ecarts d'expérience	-49	0	0	-49
Variation liés aux services rendus	-49	-686	-2 012	-2 747
Changements dans les estimations qui ajustent la marge sur services contractuels	-643	-62	705	0
Effet des nouveaux contrats comptabilisés sur la période	-4 880	965	3 915	0
Variation liés aux services futurs	-5 523	903	4 620	0
Variations liées aux services passés	-117	0	0	-117
Résultat des activités d'assurance et de réassurance	**-5 689**	**217**	**2 608**	**-2 864**
Résultat financier liés aux contrats d'assurance	**-77**	**412**	**104**	**439**
Montants comptabilisés en revenu global	**-5 766**	**629**	**2 712**	**-2 425**
Primes reçues	9 955	0	0	9 955
Primes payées de réassurance	-2 005	0	0	-2 005
Coût des sinistres et autres dépenses	-3 299	0	0	-3 299
Montants recouvrées provenant de la réassurance	1 090	0	0	1 090
Total Cash flow	**5 741**	**0**	**0**	**5 741**
au 31.12.2023	-3 925	6 396	20 219	22 690
Passif contrats d'assurance	-3 802	6 396	20 036	22 630
Actif contrats de réassurance	-123	0	183	60

La cadence attendue de comptabilisation en résultat de la CSM au 31 décembre 2023 :

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	5 - 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
Vie	1 850	1 724	1 604	1 491	1 385	5 550	6 432	20 036
CSM liée à des contrats d'assurance	**1 850**	**1 724**	**1 604**	**1 491**	**1 385**	**5 550**	**6 432**	**20 036**
Vie	17	15	14	13	12	50	62	183
CSM liée à des contrats de réassurance	**17**	**15**	**14**	**13**	**12**	**50**	**62**	**183**

L'effet des contrats d'assurance initialement comptabilisé au cours de l'exercice 2023 se répartit comme suit :

En milliers d'euros	Vie Contrats bénéficiaires
Estimation de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	**-2 394**
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	0
Sinistres et autres charges des activités d'assurance à payer	-2 394
Estimation de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	**7 049**
Risque non financier (RA)	**-966**
CSM net	**3 689**

Note 35 : Evénements post clôture

Il est important de noter que les titres cotés figurant dans le portefeuille sont évalués selon les cours à la date de clôture.

Vu l'instabilité actuelle des marchés financiers dans le contexte de guerre en Ukraine, crise énergétique et hausse des taux, le redressement ou la chute des cours après la clôture constitue un « non-adjusting event ».

Note 36 : Gestion des risques

L'objectif de la norme IFRS 7 est de fournir des informations sur les instruments financiers selon deux grands axes : informations comptables et celles relatives aux risques.

L'IFRS 7 a introduit de nouvelles exigences en matière d'information financière dont notamment :

- Les données quantitatives, sur l'exposition aux risques liés aux instruments financiers (risque de crédit, de liquidité et de marché) et sur les justes valeurs ;
- Données qualitatives, sur les objectifs des dirigeants, la politique et les procédures suivies en matière de gestion interne et méthodes d'évaluation des risques.

Ces informations doivent permettre de mieux évaluer le poids des instruments financiers et plus précisément d'en connaître la nature et le niveau des risques.

1) Introduction

Le risque au sein du Groupe CPH est géré selon un processus d'identification constante, de reporting et d'analyse. Le risque est sujet aux limites établies et à différents contrôles.

Il est important de rappeler à ce niveau la stratégie de base du Groupe CPH telle qu'elle ressort du code interne de bonne gouvernance établi conformément aux attentes prudentielles de la BNB et de la FSMA en la matière et disponible sur le site vitrine de la Banque « www.CPH.BE ».

« Rester petit, rapide et solide financièrement afin de garantir la pérennité du modèle pme de services informatiques et financiers ainsi que notre indépendance ».

Conformément à cet article 57 § 1er de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et dans le cadre de ses missions visées ci-avant, le Conseil d'administration de la Banque CPH fixe le niveau de tolérance au risque de l'établissement de crédit pour toutes les activités exercées.

La stratégie actuelle reste d'être une Banque coopérative « retail » de proximité, omni-channel, avec une faible structure de coût et une croissance organique de 5 %. L'optique « close follower » au niveau digital banking est aussi confirmée pour garder notre modèle « brick and click ». Cette stratégie fait l'objet d'un examen régulier. A court terme, la digitalisation retient toute l'attention de l'équipe de direction et de leurs équipes, notamment IT. Cette stratégie fait par ailleurs partie intégrante du mémorandum de gouvernance validé en Conseil d'administration et est revisitée régulièrement.

Avec l'évolution de l'internet et des moyens de communication, le CPH ne pourra toutefois pas éviter une réflexion en profondeur sur les meilleurs moyens de fidéliser un client qui viendra de moins en moins en agences mais qui a cependant besoin, à des moments clefs de sa vie, ou lors de problèmes, d'un contact privilégié et efficace.

Au niveau internet banking, il est clair que l'on vit actuellement une révolution du comportement des clients et que le CPH se doit d'être un « close follower ». Les initiatives récentes au niveau internet, mobile banking et PSD II ainsi que le lancement fin 2020 de MyCPH vont dans ce sens.

Le pilier le plus important pour les banques de proximité comme le CPH reste dès lors : la relation avec le client. La relation avec le client doit être « omni-channel », c'est-à-dire passer par nos agences avec tous les moyens électroniques (PC, tablettes, smartphones). Les agences doivent évoluer vers un rôle de « problem solver ». Le développement des modes de communication avec sa banque entraînera un changement de comportement des clients qui ne viendront plus en agence que pour régler des problèmes et bénéficier d'un contact/conseil privilégié.

Risque crédit

Au niveau crédit, le CPH mène une politique prudente et conservatrice comme en témoigne les très faibles « loss ratio » observés ces dernières années que ce soit au niveau des crédits moyen-long terme ou des financements (où une partie du risque est par ailleurs réassuré chez Atradius avec compte de résultats partagés 50/50).
La granularité du portefeuille est aussi très importante : aucune contrepartie ne peut mettre la Banque en péril.

Risques de marché

Au niveau du portefeuille titres pour compte propre, le CPH a adopté une politique de « buy and hold » et s'est spécialisé dans la gestion des produits « fixed income » et un portefeuille diversifié de SIR. Le portefeuille témoigne d'une très grande granularité qui a permis au Groupe CPH de traverser sans encombre « la grande crise » des marchés financiers.

La Banque CPH respecte, depuis le premier janvier 2015, l'interdiction d'activités de négociation pour compte propre telle qu'elle est prévue à l'article 119 de la loi bancaire du 25 avril 2014. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations sur instruments financiers qui font partie des activités listées à l'article 121 § 1er de la même loi bancaire et notamment les activités de couverture des risques propres, la gestion saine et prudentes des liquidités de la Banque, ou encore l'achat et la vente d'instruments financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement. Pour être exemptées de l'interdiction susvisée, les opérations sur instruments financiers visées ci-avant s'effectuent dans le cadre des limites de risque fixées par la loi et dans le respect des mesures d'encadrement prévues par cette loi.

Les limites suivantes imposées par la loi sont strictement respectées :
Limite n°1 - Somme des actifs de négociation < 15% de l'actif (KEUR) ;
Limite n°2 - Somme des Exigences en Fonds propres pour Risque de marché < 10% des exigences en fonds propres ;
Limite n°3 - Exigences de Fonds propres pour Risque de marché // Max 1% du Total des fonds propres réglementaires ;

SITUATION AU 31/12/2023

Condition N°1 - Somme des actifs de négociation < 15% de l'actif (KEUR)

Actifs de négociation <> Total Actif SA	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actifs de Négociation (Rubriques 132 & 134 du SA et **HB**)	25 285	36 613	36 944	51 152	53 380	49 943	78 951	41 478
Total Actif (version Schéma A)	2 435 207	2 510 056	2 624 516	2 768 867	2 970 257	3 160 788	3 281 776	3 238 610
% Actifs de négociation <> Total Actifs	**1.04%**	**1.46%**	**1.41%**	**1.85%**	**1.80%**	**1.58%**	**2.41%**	**1.28%**

NB : le montant de 38.856 keur représente la valeur de marché des quatre IRS valorisés en MtM (Branche fixe)

Below 15%

Condition N°2 - Somme des Exigences en Fonds propres pour Risque de marché < 10% des exigences en fonds propres

Evolution Risques de Marché - K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Risques de Marché	201	114	64	32	12	-	-	-
Total exigences Fonds Propres	115 866	118 544	118 336	124 207	126 734	142 085	143 322	**137 122**
% Risque de Marché <> Total exig. Fds propres	**0.17%**	**0.10%**	**0.05%**	**0.03%**	**0.01%**	**0.00%**	**0.00%**	**0.00%**

Below 10%

Condition N°3 - Exigences de Fonds propres pour Risque de marché // Max 1% du Total des fonds propres réglementaires

Exigences Risques de Marché <> Total FP réglem.- KEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Risques de Marché	201	114	64	32	12	-	-	-
Max 1% Total FP TIER 1 + TIER 2	2 515	2 684	2 836	2 969	3 542	3 962	3 890	3 879
% Risque de Marché <> Total Fds propres réglem.	**0.080%**	**0.042%**	**0.023%**	**0.011%**	**0.003%**	**0.000%**	**0.000%**	**0.000%**

Below 1%

Au vu de la structure bilantaire, un des risques majeurs se situait au niveau « duration gap » et exposition au risque de taux d'intérêt qui en découle. La stratégie menée par le passé et notamment la constitution d'un portefeuille à taux flottant a permis de réduire ce risque qui fait l'objet d'un suivi rapproché en Comité des risques. Au 31 décembre 2023, on assiste toutefois à une augmentation du mismatch ALM (de 2,33 à 2,41) suite aux investissements en obligations d'Etat et à la production de crédits hypothécaires à taux fixe dans le contexte de hausse des taux. Les refinancements de crédit sont de plus en baisse.

La Banque réalise également, dans le cadre de la macro-couverture de son risque de taux d'intérêt et de la réduction de son mismatch ALM, des opérations de swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la juste valeur d'un portefeuille à taux variable. Nous avons utilisé, en accord avec notre Commissaire agréé, le principe du « carve-out » admis par l'UE dans l'IAS 39. Ce qui permet, moyennant le respect de diverses conditions, d'enregistrer les bénéfices et pertes sur ces swaps au compte de résultat de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert.

En matière de risque de taux, deux limites sont fixées et font l'objet d'un suivi sur base du bilan ALM communiqué au Comité de direction sur base mensuelle et au Conseil d'administration sur base trimestrielle :

- Le mismatch du bilan ALM en valeur comptable ne peut dépasser 3 ans, en prenant comme hypothèse que la duration des carnets de dépôt est de 1 an.
- La duration des fonds propres ne peut dépasser 30 ans, sur base des mêmes hypothèses.

Ces limites sont régulièrement rediscutées en Comité des risques et validées en Conseil d'administration.

Risque de liquidité

Au vu de sa structure bilantaire, on peut considérer que le Groupe CPH est faiblement exposé à ce risque. Son activité « repos », son important portefeuille de titres mobilisables auprès de la BCE, et le cas échéant son réseau lui permettent en outre d'aisément lever des liquidités.

La gestion de la liquidité tient compte, dans le cadre du respect du principe de proportionnalité, des spécificités de la Banque en termes de taille, de nature et d'étendue des activités, de complexité des flux de trésorerie gérés et de l'implication des organes dirigeants dans la gestion opérationnelle des activités permise par les 3 niveaux de hiérarchie du modèle CPH.

Risques opérationnels

Au travers de ses trois fonctions transversales (Audit, Compliance et Risk-management), la Banque a mis en place une structure organisationnelle lui permettant un suivi et une collecte des incidents de risques opérationnels à travers la fonction de gestion des risques ainsi qu'une prise en charge de ces derniers pour y apporter une solution constructive de nature à assurer à terme une meilleure maîtrise de ceux-ci. L'instauration d'un monitoring compliance et d'un scoring des virements sortants va également dans le sens d'une plus grande maîtrise du risque opérationnel et plus particulièrement du risque de fraude/blanchiment/financement du terrorisme/réputation. Un Comité de direction fonctions transversales a en outre été institué sur base semestrielle et le Comité d'audit et le Comité des risques examinent sur base semestrielle les travaux des trois fonctions transversales.

Risques liés à l'activité d'assurance

En matière de risques et incertitudes, il est important de rappeler que pour ce qui concerne la partie assurance, nous avons une gamme de produits simples et de faible complexité qui doit nous prémunir de connaître des situations délicates.

Que ce soit au niveau politique de tarification ou en matière de sélection des risques, nous menons une politique prudente et nous ne nous positionnons pas en « outsider » du marché.

Notre portefeuille d'assurances se constitue au fur et à mesure des souscriptions et atteint aujourd'hui une taille satisfaisante pour nous permettre de bénéficier, dès à présent, de la loi des grands nombres.

Notre politique de réassurance est adaptée à la taille de notre portefeuille notamment en matière de plein de rétention fixé à 50 KEUR et elle peut être qualifiée de prudente. Elle a pour objectif de nous prémunir d'écarts importants qui apparaîtraient entre les bases statistiques qui nous ont servi lors de l'établissement de la tarification, à savoir « la mortalité attendue » et la réalité observée sur notre portefeuille d'assurance, « la mortalité constatée ».
Pour certains sous-segments que l'on pourrait considérer comme plus risqués puisque le nombre d'assurés y est plus faible (bien que la prime appliquée tienne compte du profil de ces assurés puisqu'elle est croissante avec l'âge et donc le risque), nous menons une politique de réassurance spécifique en cédant pour ces cas la totalité du risque. Il faut ajouter que le tarif de réassurance qui nous est appliqué est inférieur au tarif que nous pratiquons.

Au niveau des actifs financiers sous gestion, nous menons aussi une politique d'investissement prudente.

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont essentiellement représentées par des obligations de l'Etat belge et des actions/SIR à haut dividende.
- Les provisions techniques " A.E.P. " sont essentiellement représentées par des obligations de l'État belge et des actions/SIR à haut dividende.
- En ce qui concerne les autres placements financiers, ils sont constitués en majorité d'un compte courant.

En matière de risque de taux, nous observons que :

- Les provisions techniques « CPH Protect CT et LT » sont constituées en toute grande majorité de primes de risque et d'une très faible partie liée à l'intérêt garanti contenu dans les tarifs décès à prime nivelée ou unique. Le risque de taux pour cette activité décès peut être considéré comme réduit.

- Les provisions techniques « A.E.P. » sont couvertes par des obligations linéaires et des titres à revenu variables dont la duration est destinée à nous garantir un revenu récurrent supérieur à notre engagement sur les provisions suivant le tableau suivant ;

Date de constitution		Taux
Du	Au	
1/10/2010	31/12/2012	3%
1/1/2013	2/11/2014	2.5%

3/11/2014	31/3/2015	1,5%
1/4/2015	1/2/2017	1%
1/2/2017	4/11/2019	0,80 %
04/11/2019	15/02/2023	0,10%
15/02/2023	02/10/2023	0,50 %
02/10/2023	A ce jour	1,50%

Cette partie aborde les risques auxquels est exposé le Groupe CPH à savoir : le risque de crédit, le risque de liquidité, les risques de marché et les risques opérationnels.

2) Le risque crédit

Le risque crédit peut être défini comme le risque de perte financière résultant de l'incapacité d'un client ou d'une contrepartie, pour quelque raison que ce soit, de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Au niveau risque crédit « retail », le CPH mène une politique prudente et conservatrice comme en témoigne les très faibles « loss ratio » observés ces dernières années que ce soit au niveau crédits moyen-long terme ou financements (où une partie du risque est par ailleurs réassuré chez Atradius avec compte de résultats partagés 50/50). La granularité du portefeuille est aussi très importante : aucune contrepartie ne peut mettre la Banque en péril.

Une politique de risque crédit vise à gérer avec prudence le couple risk-return en tenant compte de la stratégie globale de l'institution décidée en Conseil d'administration.

Au sein du Groupe CPH, on distingue le risque crédit lié à l'activité « retail »et le risque crédit lié à l'activité trésorerie.

a) Le risque crédit « retail »

Le Groupe CPH a pour objectif d'octroyer l'ensemble des facilités de crédits existantes à destination des personnes physiques et des petites et moyennes entreprises actives dans sa zone géographique d'activité. Il peut être amené à suivre son client en dehors de cette zone originelle.

A. <u>Ligne de conduite générale et la clientèle cible</u>

La connaissance de la clientèle et la proximité du réseau commercial avec celle-ci sont des caractéristiques liées à la culture d'entreprise et à la stratégie du CPH.

La connaissance de la clientèle et la proximité du réseau commercial avec celle-ci sont des caractéristiques liées à sa culture d'entreprise et à sa stratégie de « Banque locale de proximité ».

Un principe présent de manière constante dans l'activité crédit est qu'un crédit ne doit pas être consenti uniquement en fonction des garanties qui y sont attachées.
Ce qui doit être avant tout recherché, c'est l'issue normale de l'opération par l'appréciation des capacités de remboursement de l'emprunteur. Dès lors, la politique de crédit, sans nier l'importance de la prise de garanties, ne se base pas sur des règles contraignantes visant à fixer un niveau de garantie minimum par secteur d'activité ou sur base d'autres critères.

De manière générale, le caractère standardisé des produits crédits offerts induit une clientèle cible pouvant être définie comme généraliste. Cela implique que la clientèle que l'on peut définir de spécialisée (« trade finance, export finance, regroupement de prêts aux particuliers en situation difficile... ») ne fait pas partie de la clientèle cible du CPH.

Le portefeuille crédit est très granulaire, ce qui permet de limiter le risque de concentration.

B. Surveillance et contrôle de l'activité crédit « retail »

L'évolution du portefeuille crédit doit comprendre une surveillance « opérationnelle », c'est-à-dire une analyse de l'évolution au cas par cas des composantes du portefeuille crédit mais avec une contrainte « cost/benefit, » ainsi qu'une surveillance globale du Conseil d'administration, du Comité des risques et du Comité de direction.

Suivi de la composition du portefeuille crédits retail en fonction des encours sectoriels

La surveillance de la répartition sectorielle des encours crédits « retail » a été entièrement revue en 2016. Trois niveaux de limites ont été mises en place :

Limite par secteur identifié par les deux premiers chiffres du code NACE

Pour chaque secteur identifié par les deux premiers chiffres du code NACE, une limite de notre exposition a été définie.

Limite par groupes de secteurs

19 groupes de ces secteurs ont été définis et une limite de notre exposition sur chaque groupe de secteurs a été définie.

Limite par client (tiers)

Pour chaque tiers exerçant une activité professionnelle, une limite de son exposition est fixée en fonction du secteur.

En termes de suivi quantitatif, la Direction de la banque dispose chaque mois d'un reporting (tableaux de bord) sur l'évolution des encours et des productions de chaque agence, sur le suivi des objectifs commerciaux définis pour l'année et sur la détérioration des crédits. Ces tableaux sont disponibles au second jour ouvrable de chaque mois.

En termes de surveillance opérationnelle, toute détérioration de la qualité du crédit doit être détectée au plus tôt, pendant que les options stratégiques pour gérer le risque de non-paiement restent ouvertes. L'accent est donc mis sur divers moyens de renseignements tels que la connaissance du client par le réseau commercial et la mise à disposition de renseignements externes considérés comme pouvant annoncer une augmentation du risque crédit (assignations ONSS, retards de paiements, demande d'avances momentanées...) et internes via le suivi des dépassements en compte courant.

Cette approche n'intègre pas un review systématique des crédits pour chaque débiteur qui en raison de la composante du portefeuille crédit (crédits aux particuliers, indépendants et PME), interviendrait trop tardivement en limitant les options possibles.

Les actions de surveillance et de contrôle de l'activité crédit s'exercent à plusieurs niveaux. D'une part, une surveillance générale est exercée par la BNB, la FSMA et le SPF Economie, l'audit interne, le Commissaire, le Compliance officer, le Risk manager, le Conseil d'administration, le Comité des risques et d'autre part, le Comité de direction et les services du CPH (réseau d'agences, front-office crédit et service contentieux) qui exercent une surveillance à caractère plus opérationnel.

Surveillance du Conseil d'administration

Par le biais du Comité des risques, il est proposé un review « high level » des principaux risques liés à l'activité crédit et de leur gestion. Ce Comité dispose aussi de la possibilité de mettre à l'ordre du jour des problèmes ou questions liés à l'activité crédit retail.

Le Comité des risques fait systématiquement rapport au Conseil d'administration.

Surveillance du Comité de direction

Comme explicité ci-dessus, le Comité de direction exerce également une surveillance opérationnelle sur l'activité crédit de par sa connaissance des dossiers qui doivent faire l'objet de son approbation dès que leur importance atteint un certain seuil. Il dispose également de données globales visant à contrôler l'évolution tant de la production que des crédits. Le Comité de direction définit également des limites pour certaines contreparties qui font l'objet d'un review régulier.

Les Front office crédit (FOC) et Back office crédit (BOC) sont placés, chacun, sous l'autorité d'un membre du Comité de direction différent.

Surveillance du Risk manager

Le Risk Manager est placé sous la supervision directe du Membre du Comité de direction en charge des fonctions transversales.
Celui-ci opère également une surveillance dans le cadre des rapports d'incidents qui lui sont transmis, des contacts réguliers avec les intervenants dans le processus crédit et des missions diverses qui lui sont confiées.
Par sa participation active au dossier I-CAAP et sa présence comme invité au Comité des risques, il dispose également d'une vue d'ensemble sur les principaux risques liés à l'activité crédits « retail » et leur gestion.

Surveillance opérationnelle des services du CPH

La surveillance de l'évolution du portefeuille crédit « retail » se fait à plusieurs niveaux dans les différents services à savoir le réseau d'agences, les services front-office et contentieux.

Le réseau d'agences

De par sa caractéristique de « Banque locale de proximité », les responsables d'agences sont en contact direct avec les emprunteurs et sont donc à même de déceler tout changement dans les activités ou la situation financière d'un emprunteur et de cerner rapidement d'éventuels problèmes. Les directeurs d'agences ont également la possibilité de contrôler en permanence l'évolution des remboursements des crédits et s'il y a lieu les garanties sous-jacentes. Ils disposent journellement d'une liste des dépassements ainsi que d'outils du contrôle du risque.

Les services front-office et contentieux

Les moyens mis en place pour assurer la surveillance de l'évolution des crédits octroyés sont multiples :

- Analyse et surveillance des crédits en dépassement ;
- Utilisation de sources de renseignements permettant de déceler des possibles futures dégradations du risque crédit liées à un dossier et ce, de manière automatique (désignation d'un crédit particulier suivi à la demande) ou sur demande (demande de renseignements sur un crédit particulier) ;
- L'octroi de crédit peut être limité dans le temps ce qui induit un « review » périodique du client ;
- De manière régulière, des échanges d'informations sur les crédits, pouvant comporter un risque, ont lieu entre les services du Front Office/Contentieux et le réseau d'agences.

Autres acteurs

Les autres acteurs exerçant une surveillance sont l'Auditeur externe, le Compliance officer et dans leurs rôles respectifs, la BNB et la FSMA et le Ministère des Affaires économiques.

b) Le risque crédit en relation avec l'activité trésorerie

Le portefeuille lié à l'activité trésorerie est composé de différentes lignes dont des obligations souveraines, des obligations « Corporates », des obligations à risque crédit et des produits structurés.

La politique de risque de crédit liée aux produits structurés vise à gérer le couple « risk-return » en tenant compte de la stratégie globale du CPH décidée en Conseil d'administration. Cette activité est en voie de diminution (« run off »).

Ligne de conduite générale, en matière de qualité intrinsèque, de marge et de volume

Les achats au sein du portefeuille de placement visent à obtenir un rating minimum « Investment Grade ». Un point central dans la constitution du portefeuille est la diversification et la granularité. L'objectif est de limiter les concentrations à la fois par secteur géographique, par type d'actifs sous-jacents et par tranche au sein d'un même « deal ».

La structuration des limites liées à l'activité et le suivi via le reporting régulier permettent d'assurer le contrôle et le suivi de cette diversification au sein du portefeuille.

Le Comité de direction communique via le membre du Comité de direction en charge de l'activité les attentes en matière de marge et de volume. Ceux-ci sont communiqués au Comité technique et aux membres du service en charge de l'achat de produits. Pour éviter que les objectifs de marge moyenne sur le portefeuille incitent à prendre des risques accrus, ceux-ci sont revus régulièrement, en fonction de la volatilité des marges de marché.
L'évolution des marges, rendements totaux et volumes font l'objet d'un reporting régulier.

Analyse des positions achetées sur base indépendante

Chaque position entrée dans le portefeuille fait l'objet d'une analyse spécifique effectuée de manière indépendante des agences de rating. Le rating attribué par les agences de notation n'étant en soi qu'une indication supplémentaire relative à la position analysée. Cette analyse est effectuée par le Front Office Trésorerie, formalisée sous forme d'une note de synthèse et soumise à l'accord du membre du Comité de direction en charge de l'activité.

Mise en place et suivi des limites

Les limites relatives à l'activité ont été mises en place pour rencontrer les orientations en matière de diversification. Ces limites font l'objet d'un reporting mensuel du département back-office trésorerie effectué de manière indépendante de celui effectué par le département front-office trésorerie. Un rapport trimestriel détaillé est en outre adressé au Comité de direction avec copie de la fonction de gestion des risques

Surveillance de l'activité à plusieurs niveaux

En pratique, les actions de surveillance et de contrôle de l'activité s'exercent à plusieurs niveaux. D'une part, une surveillance générale exercée par la BNB et la FSMA, le Commissaire, l'audit interne, le Risk Manager, le Comité des risques et le Conseil d'administration et d'autre part, le Comité de direction et les services du CPH qui opèrent une surveillance à caractère plus opérationnelle.

Surveillance du Conseil d'administration

Le Comité des risques se réunit au moins semestriellement et fait systématiquement rapport en Conseil d'administration plénier. Il est composé d'administrateurs non-exécutifs.
Via le Comité des risques, il est proposé un review semestriel des principales caractéristiques du portefeuille à risque crédit « non retail ». Divers points liés à l'évolution de l'activité y sont également débattus.

Surveillance via le Comité de direction

Le département front office trésorerie et le département back-office trésorerie sont placés, chacun, sous l'autorité d'un Membre du Comité de direction différent. Le Comité de direction dispose également d'un reporting détaillé de ces services.

Support via le Comité technique FOT

Le comité technique FOT est un organe technique non décisionnel qui revoit régulièrement l'évolution du portefeuille. Il se fait assister par un consultant externe spécialisé qui assure une vue indépendante et professionnelle par rapport à la Banque.

Surveillance opérationnelle des services du CPH

Le département front office trésorerie exerce une surveillance opérationnelle « ligne par ligne » des composantes du portefeuille et un suivi de l'évolution, grâce aux rapports de performance publiés par les agences de rating, les managers des deals et/ou les trustees. Les lignes sont monitorées via Bloomberg (si disponibles) et la connaissance générale du marché couplée à celle du portefeuille. Un reporting « bi-mensuel » du portefeuille est établi au niveau du département Reporting. Un reporting trimestriel sur les limites liées à l'activité, mais présentant une image plus large que celle liée aux limites est édité par le département back office trésorerie.

Les autres acteurs

Outre le contrôle prudentiel de la BNB, le Risk Manager, le Commissaire et l'Audit interne exercent également une surveillance ponctuelle dans le cadre de leurs missions respectives.

c) *L'exposition maximale risque crédit*

Le premier tableau présente les différents postes de l'actif bilan ainsi que les lignes de crédit accordées soumis au risque crédit et le deuxième exprime les lignes de l'actif exposées au risque crédit.

Actifs financiers (en milliers d'euros)	en milliers d'euros		
	31.12.2023	31.12.2022 R	31.12.2022
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	33 013	76 824	76 824
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2 908	3 438	3 438
Actifs financiers à la JV par résultat	22 192	28 286	28 286
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	295 840	310 658	310 658
Prêts et créances envers les établissements de crédit	5 521	3 188	3 188
Prêts et créances envers la clientèle	2 293 501	2 199 887	2 199 887
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	-740	-5 356	0
Dérivés utilisés pour la couverture	3 081	5 356	0
Titres de créances	556 054	598 803	598 803
Autres actifs	11 570	6 667	6 667
TOTAL	**3 222 940**	**3 227 751**	**3 227 751**
Lignes de crédit accordées à la clientèle	168 881	228 019	228 019
TOTAL	**168 881**	**228 019**	**228 019**
dont activités "de trésorerie"	918 609	1 026 553	1 021 197
dont activités "retail"	2 473 212	2 429 217	2 434 573

Situation au 31 décembre 2023

ACTIF	Au 31.12.2023		
en milliers d'euros	Valeur nette de l'actif	Valeur exposée au risque	Actifs à risques pondérés (VP)
Prêts et créances envers les établissements de crédit	5 521	5 521	1 104
Prêts et créances envers la clientèle, y compris l'ajustement juste valeur comptabilité de couverture	2 292 761	2 284 002	1 027 802
Dérivés utilisés pour la couverture	3 081	3 081	616
Obligations et autres titres à revenus fixes	621 607	621 607	265 394
Emetteurs publics	*351 723*	*351 723*	*4 671*
Autres émetteurs	*269 884*	*269 884*	*260 723*
Actions et autres titres à revenus variables	252 479	252 479	264 939
Caisse, Banques centrales et CCP	33 013	33 013	6
Autres actifs	11 570	11 570	9 679
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2 908	2 908	582
TOTAL	3 222 940	3 213 441	1 569 789

Situation au 31 décembre 2022 (avec retraitement)

ACTIF	Au 31.12.2022 R		
en milliers d'euros	Valeur nette de l'actif	Valeur exposée au risque	Actifs à risques pondérés (VP)
Prêts et créances envers les établissements de crédit	3 188	3 188	638
Prêts et créances envers la clientèle	2 194 531	2 185 079	967 610
Dérivés utilisés pour la couverture *	5 356	5 356	1 071
Obligations et autres titres à revenus fixes	670 445	670 445	338 477
Emetteurs publics	*327 645*	*327 645*	*2 451*
Autres émetteurs	*342 800*	*342 800*	*336 026*
Actions et autres titres à revenus variables	267 302	267 302	276 597
Caisse, Banques centrales et CCP	76 824	76 824	7
Autres actifs	6 667	6 667	5 219
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	3 438	3 438	704
TOTAL	3 227 751	3 218 299	1 590 323

*Les rubriques comptables annotées d'un * ont fait l'objet d'un retraitement au 31.12.2022, et ce conformément à la norme IAS 8. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la note 12.*

La répartition des actifs financiers par catégorie se présente comme suit :

Au 31/12/2023 Actifs financiers (en milliers d'euros)	TOTAL	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Interbancaire	Activité Retail
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales	33 013					33 013	
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2 908			2 908			
Actifs financiers à la JV par résultat	22 192			22 192			
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	295 840	295 840					
Prêts et créances envers les établissements de crédit	5 521					5 521	
Prêts et créances envers la clientèle	2 293 501						2 293 501
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture	-740						-740
Dérivés utilisés pour la couverture	3 081				3 081		
Titres de créances	556 054		556 054				
Autres actifs	11 570						11 570
TOTAL	**3 222 940**	**295 840**	**556 054**	**25 100**	**3 081**	**38 534**	**2 304 331**

Au 31/12/2022 R Actifs financiers (en milliers d'euros)	TOTAL	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Interbancaire	Activité Retail
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales	76 824					76 824	
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	3 438			3 438			
Actifs financiers à la JV par résultat	28 286			28 286			
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	310 658	310 658					
Prêts et créances envers les établissements de crédit	3 188					3 188	
Prêts et créances envers la clientèle	2 199 887						2 199 887
Ajustement juste valeur comptabilité de couverture *	-5 356						-5 356
Dérivés utilisés pour la couverture *	5 356				5 356		
Titres de créances	598 803		598 803				
Autres actifs	6 667						6 667
TOTAL	**3 227 751**	**310 658**	**598 803**	**31 724**	**5 356**	**80 012**	**2 201 198**

d) La répartition géographique du risque crédit

Ce tableau présente la répartition géographique du risque crédit pour les activités « retail » et trésorerie respectivement.

Au 31/12/2023	Activité trésorerie					Activité Retail	TOTAL
En milliers d'euros	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Inter-bancaire		
Zone Euro							
Allemagne	5 562	0	879	0	0	0	6 441
Autriche	107	0	0	0	0	0	107
Belgique	229 533	452 197	3 186	3 081	38 534	2 299 438	3 025 969
Espagne	2 516	32 637	0	0	0	36	35 189
Finlande	99	0	0	0	0	0	99
France	44 204	45 383	4 116	0	0	2 465	96 168
Grece	13	2 733	0	0	0	0	2 746
Italie	2 082	1 502	0	0	0	27	3 611
Luxembourg	7 568	3 444	15 948	0	0	1 043	28 003
Pays Bas	954	510	0	0	0	0	1 464
Portugal	99	986	0	0	0	0	1 085
Tchéquie	84	0	0	0	0	0	84
Slovénie	0	2 053	0	0	0	0	2 053
ST	292 821	541 445	24 129	3 081	38 534	2 303 009	3 203 019
Zone Hors Euro							
Suisse	0	0	0	0	0	404	404
US	2 674	9 014	0	0	0	0	11 688
Royaume-Uni	190	0	971	0	0	0	1 161
Autres	155	5 043	0	0	0	918	6 116
ST	3 019	14 057	971	0	0	1 322	19 369
Europe à dominance euroland	0	552	0	0	0	0	552
TOTAL	**295 840**	**556 054**	**25 100**	**3 081**	**38 534**	**2 304 331**	**3 222 940**
Lignes de crédit accordées à la clientèle							168 881
Belgique	0	0	0	0	0	168 127	168 127
France	0	0	0	0	0	514	514
Luxembourg	0	0	0	0	0	240	240
TOTAL						**168 881**	**168 881**

La majeure partie du risque crédit se concentre sur les pays faisant partie de l'Euroland (99,4 %).

Il est intéressant de noter que l'exposition aux dettes souveraines PIIGS *(valeur nominale)* se présente comme suit pour l'actif :

Espagne 30,00 MEUR *(10 Meur en 2024, 10 Meur en 2026 et 10 Meur en 2027)*
ST 30,00 MEUR

Totalité des expositions Souveraines « PIIGS » (split par Level 1,2 ou 3)

Au 31/12/2023		Activité trésorerie					TOTAL
En milliers d'euros	Valeur Nominale	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Inter-bancaire	
Zone Euro							
Espagne	30 000	0	30 000	0	0	0	30 000
Level 1	*30 000*	*0*	*30 000*	*0*	*0*	*0*	*30 000*
ST	30 000	0	30 000	0	0	0	30 000

Au 31/12/2022 R	Activité trésorerie					Activité Retail	TOTAL
En milliers d'euros	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivés de couverture	Inter-bancaire		
Zone Euro							
Allemagne	3 965	0	862	0	0	0	4 827
Autriche	130	0	0	0	0	0	130
Belgique	241 492	482 140	3 295	5 356	80 012	2 197 213	3 009 508
Espagne	2 344	40 784	0	0	0	44	43 172
Finlande	96	0	0	0	0	0	96
France	49 522	43 724	3 994	0	0	2 190	99 430
Grece	7	2 573	0	0	0	0	2 580
Italie	2 114	1 502	0	0	0	87	3 703
Luxembourg	7 543	7 970	22 181	0	0	1 112	38 806
Pays Bas	1 237	0	0	0	0	0	1 237
Portugal	97	1 134	0	0	0	0	1 231
Rép Tchèque	71	0	0	0	0	0	71
Slovénie	0	2 053	0	0	0	0	2 053
Slovaquie	0	2 037	0	0	0	0	2 037
ST	308 618	583 917	30 332	5 356	80 012	2 200 646	3 208 881
Zone Hors Euro							
Suède	0	0	0	0	0	100	100
Suisse	0	0	0	0	0	86	86
US	1 809	9 311	0	0	0	0	11 120
Royaume-Uni	178	0	1 392	0	0	0	1 570
Autres	53	5 023	0	0	0	366	5 442
ST	2 040	14 334	1 392	0	0	552	18 318
Europe à dominance euroland	0	552	0		0	0	552
TOTAL	**310 658**	**598 803**	**31 724**	**5 356**	**80 012**	**2 201 198**	**3 227 751**
Lignes de crédit accordées à la clientèle							228 019
Belgique	0	0	0	0	0	227 829	227 829
France	0	0	0	0	0	190	190
TOTAL						**228 019**	**228 019**

e) La répartition sectorielle du risque crédit

Ce tableau présente la répartition sectorielle du risque crédit pour les activités bilantaires « retail » et trésorerie respectivement.

En milliers d'euros	Montant au 31/12/2023	%	Montant au 31/12/2022 R	%
Administration publique	348 590	10.82%	332 717	10.31%
Assurances / Ré-assurances	18 575	0.58%	18 627	0.58%
Banques	40 577	1.26%	126 194	3.91%
BTP génie civil	21 244	0.66%	33 264	1.03%
Chimie Pharmacie	5 115	0.16%	4 003	0.12%
Corporates	20 699	0.64%	24 250	0.75%
Distribution / agro-alimentaire	4 144	0.13%	39	0.00%
Divers	34 258	1.06%	26 069	0.81%
Energie : pétrole, électricité, gaz et eau	29 811	0.92%	141 359	4.38%
Immobiliers bureaux industriels	383 202	11.89%	305 882	9.48%
Crédits dénoncés	5 574	0.17%	3 401	0.11%
Loisirs	2 858	0.09%	2 885	0.09%
Petites moyennes entreprises	358 501	11.12%	308 862	9.57%
Prêts à la consommation	151 205	4.69%	138 263	4.28%
Prêts hyp. Commerciaux / résidentiels	1 766 522	54.81%	1 738 452	53.86%
Services aux collectivités	2 082	0.06%	3 117	0.10%
Soins de santé	24 789	0.77%	14 470	0.45%
Télécommunication / multimédia	5 194	0.16%	5 897	0.18%
TOTAL	3 222 940	100.00%	3 227 751	100.00%

Les secteurs « Administration Publique » et « Prêts hypothécaires » représentent respectivement 10,82 % et 54,81 % de tous les secteurs confondus pour 1,26 % au secteur « Banques ».
Le secteur « Immobiliers bureaux industriels » représentent 11,89 % et les « PME » 11,12 %.

f) La répartition par notation du risque crédit

Activité trésorerie

Pour l'activité trésorerie, ce tableau présente la répartition par notation. L'agence de notation de référence est l'agence Fitch. Lorsqu'un titre n'est pas noté par l'agence de notation Fitch, un shadow rating est alors attribué à ce titre.

Au 31/12/2023 En milliers d'euros	Activité trésorerie					TOTAL
	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivé utilisé pour la couverture	Interbancaire	
Catégorie Investissements						***909 200***
AAA	2 942	9 024	0	0	0	11 966
AA+	0	10 803	0	0	0	10 803
AA-	33 920	271 356	0	0	0	305 276
A+	2 974	21 904	2 908	3 081	0	30 867
A	93	324	879	0	0	1 296
A-	929	50 223	1 825	0	0	52 977
BBB+	3 486	52 775	0	0	0	56 261
BBB	5 751	36 585	2 291	0	0	44 627
BBB-	10 478	93 871	0	0	0	104 349
Sans notation (*)	235 047	0	17 197	0	38 534	290 778
ST	295 620	546 865	25 100	3 081	38 534	
Catégorie Spéculative						***9 409***
BB+	191	5 035	0	0	0	5 226
B+	16	1 884	0	0	0	1 900
B-	0	1 718	0	0	0	1 718
CCC	13	552	0	0	0	565
ST	220	9 189	0	0	0	
TOTAL	**295 840**	**556 054**	**25 100**	**3 081**	**38 534**	**918 609**

* Le poste sans notation en actifs évalués en juste valeur par les capitaux propres à hauteur de 235,05 MEUR est principalement composé de SIR et d'actions.
* Le poste sans notation d'actifs évalués en juste valeur à hauteur de 17,20 MEUR est principalement composé de titres d'organismes à placement collectif.

Au 31/12/2022 R En milliers d'euros	Activité trésorerie					TOTAL
	Actifs JV par capitaux propres	Actifs au coût amorti	Actifs détenus à des fins de négociation	Dérivé utilisé pour la couverture *	Interbancaire	
Catégorie Investissements						*1 015 790*
AAA	3 150	22 304	0		0	25 454
AA+	0	4 056	0		0	4 056
AA	0	510	1 392		0	1 902
AA-	29 144	251 969	0		0	281 113
A+	4 199	25 268	2 886	5 356	0	37 709
A	87	7 047	0		0	7 134
A-	662	25 303	1 837		0	27 802
BBB+	3 421	65 050	0		0	68 471
BBB	3 484	68 555	0		0	72 039
BBB-	22 636	118 279	2 157		0	143 072
Sans notation (*)	243 574	0	23 452		80 012	347 038
ST	310 357	588 341	31 724	5 356	80 012	
Catégorie Spéculative						*10 763*
BB+	278	5 414	0		0	5 692
BB	0	902	0		0	902
B+	16	1 923	0		0	1 939
B-	0	1 672	0		0	1 672
CCC	7	551	0		0	558
ST	301	10 462	0	0	0	
TOTAL	**310 658**	**598 803**	**31 724**	**5 356**	**80 012**	**1 026 553**

Activité crédit retail

Pour l'activité crédit " retail ", les taux de défaut très faibles sur base des historiques de ces 22 dernières années laissent apprécier la qualité de ce portefeuille à savoir :

- Un taux de défaut moyen de 0,080% pour les financements réalisés avec une assurance interne ;
- Un taux de défaut moyen de 0,182% pour les logements ;
- Un taux de défaut moyen de 0,990% pour les crédits d'investissement ;
- Un taux de défaut moyen de 2,590% pour les crédits de caisse et straight loans.

On observe également que les taux de récupérations des 22 dernières années sont très élevées, ce qui donne lieu à un taux de perte très faible, à savoir

- Un taux de perte moyen de 0,029% pour les financements réalisés avec une assurance interne ;
- Un taux de perte moyen de 0,054% pour les logements ;
- Un taux de perte moyen de 0,160% pour les crédits d'investissement ;
- Un taux de perte moyen de 1,063% pour les crédits de caisse et straight-loan

Sur base des taux de défaut mentionnés ci-dessus, on peut estimer que les exigences en fonds propres réglementaires actuellement calculées selon la méthode standard pour l'activité crédit « retail » sont largement excédentaires par rapport aux exigences qui seraient nécessaires en faisant du « back testing » et en tenant compte des taux de perte du passé.

Pour l'exercice 2023, les taux de défaut et de pertes annuels sont respectivement de ;

- 0,003 % et 0,001 % pour les financements réalisés avec une assurance interne ;
- 0,014 % et 0,000 % pour les logements ;
- 0,513 % et 0,116 % pour les crédits d'investissement ;
- 17,252 % et 9,316 % pour les avances en compte courant et les straight-loan (effet Air Belgium).

g) Balance âgée des créances en souffrance non dépréciées (« past due but not impaired »)

Ce tableau reprend, par période d'ancienneté de la dette, les crédits « retail » (hors comptes courants) à évolution normale, à évolution incertaine et non recouvrables ou douteux échus (en souffrance ou « past due ») et ne faisant pas l'objet d'une réduction de valeur (pas d'«impairment»).

À évolution normale - en prenant capital + Produit dus

2023 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1m < 3m	>= 3m < 6m	>= 6m < 1a	>= 1a < 2a	>= 2a < 5a	>= 5a	Total
Prêts à la consommation	636	72	4	5	4	2	0	723
Prêts à l'habitat	212	51	4	2	1	0	0	270
Prêts PME	238	32	2	2	1	0	0	275
Total	1 086	155	10	9	6	2	0	1 268

À évolution normale - en prenant uniquement capital

2023 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1m < 3m	>= 3m < 6m	Total
Prêts à la consommation	545	54	0	599
Prêts à l'habitat & invest	161	39	0	200
Prêts PME	142	25	0	167
Total	848	118	0	966

À évolution incertaine (uniquement capital car les produits sont mis en produits réservés)

2023 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1m < 3m	>= 3m < 6m	>= 6m < 1a	>= 1a < 2a	Total
Prêts à la consommation	234	254	5	0	35	528
Prêts à l'habitat	20	27	20	228	0	295
Prêts PME	19	27	9	3	0	58
Total	273	308	34	231	35	881

L'encours des créances à évolution normale en souffrance a augmenté par rapport à 2022.

Pour les dépassements de créances à évolution incertaine, on constate une augmentation globale de 0,431 MEUR par rapport à 2022 à un montant de 0,881 MEUR en 2023. Ce montant reste néanmoins faible.

Créances NRD (uniquement capital car les produits sont mis en produits réservés)

On ne reprend que les dettes non couvertes par une réduction de valeur ou une provision d'un organisme de garantie

2023 - en milliers d'euros	< 1 mois	>= 1m < 3m	>= 3m < 6m	>= 6m < 1a	>= 1a < 2a	>= 2a < 5a	>= 5a	Total
Prêts à la consommation	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à l'habitat	2	4	28	225	195	95	86	635
Prêts PME	56	300	2 159	629	329	495	708	4 676
Total	58	304	2 187	854	524	590	794	5 311

Au niveau des dépassements des créances non recouvrables ou douteuses non couvertes par une réduction de valeur ou des provisions versées, les montants échus ont subi une augmentation pour passer à 5,3 MEUR contre 3,0 MEUR un an plus tôt. Ces encours correspondent essentiellement à des estimations de récupération liées à l'exécution de garanties hypothécaires attachées à ces crédits.

Ainsi, si parmi les créances non recouvrables ou douteuses décrites ci-dessus, on prend celles n'ayant pas fait l'objet d'une analyse détaillée par le département contentieux en termes de garanties et donc de provisions, on obtient un montant très faible pour les périodes confrontées.

h) Réductions de valeur sur créances dépréciées (milliers d'euros)

	Réduction de valeur sur créances		TOTAL
	Evaluées individuellement	Non evaluées individuellement	
Au 01.01.2022	-7 522	0	-7 522
Impact P&L 2022			
Dotations	-436	0	-436
Reprises	1 165	0	1 165
ST	729	0	729
Créances annulées 2022	476	0	476
Ecart de conversion	0	0	0
Au 31.12.2022	-6 317	0	-6 317
Impact P&L 2023			
Dotations	-1 749	0	-1 749
Reprises	99	0	99
ST	-1 650	0	-1 650
Créances annulées 2023	920	0	920
Ecart de conversion	0	0	0
Au 31.12.2023	-7 047	0	-7 047

A -1,65 MEUR en valeur BGAAP, les réductions de valeur nettes ont fortement augmentés par rapport à fin 2022 (+0,73 MEUR). En 2023, nous enregistrons des dotations de réduction de valeur supérieures aux reprises.

3) Le risque de liquidité

Le groupe CPH a établi une note de politique conformément aux principes qualitatifs repris en annexe à la circulaire CBFA_2010_21 du 30 septembre 2010 sur la gestion du risque de liquidité complétée par la circulaire CBFA_2011_02 du 19 janvier 2011 et conformément aux principes repris à l'annexe I de la loi bancaire du 25 avril 2014, aux principes de la circulaire NBB_2017_05 et aux principes et annexes de la circulaire NBB_2018_11.

La crise financière de 2008 et la crise sanitaire de 2020 ont mis en évidence l'importance pour un établissement de crédit d'avoir une gestion adéquate et solide de sa liquidité. Une telle gestion est en effet vitale pour le fonctionnement des marchés financiers et du secteur bancaire dans son ensemble.

C'est dans ce contexte que la BNB avait instauré, avec effet au 1er janvier 2011, des normes de liquidité quantitatives réglementaires, applicables notamment aux établissements de crédit de droit belge et ce, en prélude à l'introduction de normes internationales en la matière. Ces normes de liquidité réglementaires étaient basées sur le ratio 'stress test' que la BNB utilisait, depuis 2009, au titre de ratio d'observation. La circulaire CBFA_2010_21 du 30 septembre 2010 fournissait des précisions sur le règlement de la CBFA devenue BNB du 27 juillet 2010 (approuvé par arrêté royal du 3 septembre 2010), qui instaurait ces normes de liquidité quantitatives.

Dans le contexte récent de crise financière et de liquidité, et face aux turbulences observées sur les marchés financiers, la BNB avait, par le biais de la circulaire susvisée et avec effet au 1er janvier 2011, décidé de revoir son approche prudentielle du risque de liquidité et d'en intensifier le suivi (anciens tableaux 90.31-32-33 établis sur base mensuelle) via un « ratio stress test ».

Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau ratio de liquidité (le « Liquidity Coverage Ratio » ou LCR), issu de la mise en oeuvre par CRD V et CRR II du cadre de Bâle III sur les ratios de liquidité dans l'UE, a été mis en place. Etant l'un des deux ratios de liquidité introduit dans ces textes, l'obligation de couverture de liquidité (« LCR ») vise à garantir que les établissements disposent d'une réserve de liquidités suffisante pour pouvoir faire face aux flux sortants au cours des 30 prochains jours en raison d'un scénario de stress. Les ratios d'observation mis en place par la BNB ont dès lors été abandonnés fin 2015 et remplacés par les ratios CRD V et CRR II.

La Banque CPH a, par le passé, toujours accordé beaucoup d'importance à disposer en permanence d'un matelas de liquidité pour faire face à ses engagements, et cela lui a permis de traverser la « grande crise » sans encombre.

La Banque CPH présente deux caractéristiques favorables pour faire face à une crise bancaire :

- il vise un ratio Crédits/Dépôts clientèle (« Loan/Deposit ratio ») autour de 80 % maximum ce qui veut dire qu'il ne doit pas faire appel aux marchés interbancaires pour financer ses encours crédits ;

- il a un portefeuille crédit, tant clientèle que pour compte propre, très granulaire (beaucoup de petits crédits), donc aucune faillite d'un débiteur ne peut mettre à mal ses ratios.

La gestion de la liquidité tient compte, dans le cadre du respect du principe de proportionnalité, des spécificités de la Banque en termes de taille, de nature et d'étendue des activités, de complexité des flux de trésorerie gérés et de l'implication des organes dirigeants dans la gestion opérationnelle des activités permise par les 3 niveaux de hiérarchie du modèle CPH.

Taille et complexité de la structure de la Banque

La gestion de la liquidité au CPH est simplifiée par la structure (« Banque locale de proximité à 3 niveaux de hiérarchie implantée uniquement sur le territoire belge ») et l'absence de filiale (à l'exception de CPH Life dont la gestion de trésorerie est peu complexe et la trésorerie largement excédentaire par rapport aux risques réels) et d'implantation internationale.

De par le type d'activités gérées par la Banque, la gestion des flux de liquidité se fait quasi-exclusivement en Euro et ne demande pas un suivi complexe. Les activités hors-bilan sont très limitées et les limites en place permettent d'en assurer un suivi strict.

Enfin, la gestion opérationnelle de la liquidité est sous la supervision directe du Président de Comité de direction : il en prend connaissance via la NCP (« Net Cash Position ») communiquée fin de journée par le Back Office Trésorerie en en discute lors de la réunion trésorerie quotidienne.

Pas de cotation des parts

Le fait que les parts de la Banque ne soient pas cotées permet d'échapper aux phénomènes de baisse de confiance des épargnants lors de mouvements boursiers importants, même si cela n'exclut pas une telle perte de confiance avec les risques sous-jacents si la réputation de la Banque devait être mise en cause.

Financement via la base de clientèle plutôt que via le marché interbancaire

La source la plus importante de liquidité est constituée des dépôts de la clientèle sous forme principalement de carnets de dépôts, interbancaire très limité.

Les dépôts de la clientèle sont, généralement (et historiquement cela s'est vérifié), une base stable de financement et réagissent plus lentement aux événements de marché que les dépôts interbancaires.
Bien que les comptes d'épargne soient remboursables à la demande, les éléments suivants permettent une protection contre des fluctuations importantes de la base de dépôts :

- La Banque maintient une très large base de petits clients et donc les dépôts présentent une très grande granularité ;
- La Banque fonde son image sur la proximité et la confiance, la plupart des clients sont des particuliers ou de petits indépendants ;
- Les montants moyens déposés par client sont relativement faibles et une partie très importante de la clientèle est effectivement assurée à concurrence de € 100.000,- par le Fonds de protection des dépôts. C'est ainsi que près de 70 % des dépôts font l'objet de cette protection.

Un autre facteur important permettant d'assurer la stabilité des dépôts de la clientèle consiste dans le maintien de taux compétitifs par rapport aux « majors » et plus important encore, récompensant la fidélité de nos clients.
Solidité financière de la Banque et autres éléments qualitatifs

Cette confiance de la clientèle est aussi basée sur la réputation et la qualité de la position financière (la solvabilité notamment avec un ratio de solvabilité aujourd'hui supérieur à 22 %) de la Banque. La perception par les marchés et plus fondamentalement, par la clientèle « retail » de la politique de solidité financière via le maintien d'une structure en capital solide ainsi que la gestion par les plus hauts organes de la Banque du risque

de réputation (y compris le traitement des plaintes) font partie intégrante des facteurs qualitatifs de nature à assurer une relative stabilité des encours.

La capacité de la Banque à s'adapter aux modifications légales et concurrentielles est un aussi un élément qualitatif important pour assurer la pérennité de la Banque.

Ratios Bâle III-IV / CRD V / CRR II

Les principales évolutions apportées et applicables à CPH Banque par le règlement européen CRR II sont :

- ⇨ Ratio de levier : entrée en vigueur de l'exigence minimale calibrée à 3%. Au 31.12.2023, le ratio de levier de CPH Banque est de 11,87% ;
- ⇨ Ratio NSFR simplifié :

En effet, le règlement CRR II prévoit la mise en place d'une version simplifiée du NSFR pour les établissements de petite taille et non complexes :

- ⇨ Taille de bilan qui ne devra pas excéder 5 milliards d'euros en moyenne sur 4 ans ;
- ⇨ Un portefeuille de négociation dont la taille devra être inférieure ou égale aux deux seuils suivants :
  - 5% du total de l'actif de l'établissement et
  - 50 millions d'euros ;
- ⇨ la valeur totale de l'ensemble des positions sur instruments dérivés ne dépasse pas 5% des actifs au bilan et hors bilan, dont 2% maximum pourront être détenus à des fins de négociation.

Il en découle principalement que les taux de pondérations sont plus défavorables.

- ⇨ Risque de crédit : précisions sur le traitement prudentiel des expositions sur les OPC ;
- ⇨ Les grands risques : limite de 25% fondée sur les fonds propres Tier 1 (les fonds propres Tier 2 sont exclues) ;
- ⇨ Principe de proportionnalité ;
- ⇨ Exigence de communication (pilier 3) allégée.

L'application du règlement européen CRR III est d'application à partir du 01.01.20255.

Gestion permanente du risque de liquidité

Afin de pouvoir mesurer en permanence le niveau de liquidité, le Back Office Trésorerie communique quotidiennement la position du cash (« Net Cash Position ») aux membres du Front Office Trésorerie et aux membres du Comité de direction en charge du Front office Trésorerie et du Back 0ffice Trésorerie. En outre, une liste des titres pouvant faire l'objet de « repos » auprès de la BCE est diffusée au moins une fois par mois.

Sur le marché interbancaire et pour pouvoir faire face à des besoins temporaires de liquidité, la Banque peut faire appel à des « repos » auprès de la BCE et des banques commerciales Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et JP Morgan dans une proportion limitée.

La Banque dispose, en outre, pour la gestion de sa trésorerie « intra-day », d'une ligne de crédit confirmée auprès de Belfius à hauteur de 10 MEUR et surtout d'un stock significatif de titres directement éligibles au refinancement auprès de la BCE.

Ces actifs liquides permettent de répondre à tout moment à un besoin temporaire de trésorerie.

La Banque communique en direct à la BCE à travers l'outil « Swift » pour communiquer en direct à la BCE.

Dettes financières – exigibilité par maturité

Ce tableau reprend la maturité de chaque poste faisant partie des dettes financières.

Au 31/12/2023 PASSIF (en milliers d'euros)	TOTAL	<= 3mois	3m <=1an	>1an <=5ans	>5ans	Indéfini
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	3 153	418	0	922	1 813	0
Dérivés utilisés pour la couverture	2 341	0	0	177	2 164	0
Dépôts envers les établissements de crédit	21 354	21 354	0	0	0	0
Dépôts envers la clientèle	2 733 064	27 583	55 075	134 712	10 332	2 505 362
Titres de créances émis	12 817	3 006	5 825	3 802	184	0
Autres passifs financiers	2 947	2 174	89	684	0	0
TOTAL	**2 775 676**	**54 535**	**60 989**	**140 297**	**14 493**	**2 505 362**

Au 31/12/2022 PASSIF (en milliers d'euros)	TOTAL	<= 3mois	3m <=1an	>1an <=5ans	>5ans	Indéfini
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	2 829	65	379	1 179	1 206	0
Dépôts envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dépôts envers la clientèle	2 789 657	1 223	4 564	142 400	12 347	2 629 123
Titres de créances émis	9 994	131	2 920	6 871	72	0
Autres passifs financiers	11 144	10 181	34	929	0	0
TOTAL	**2 813 624**	**11 600**	**7 897**	**151 379**	**13 625**	**2 629 123**

4) Les risques de marché

i) Le risque de taux

Comme outil d'aide à la décision et afin d'analyser le risque de taux, le Groupe CPH s'est doté d'un logiciel paramétrable de référence.

Ce risque de taux est analysé sur base des différents reporting « Assets Liabilities Management » (ALM) :

- Le bilan ALM statique et le bilan ALM VAR (en valeur de marché) édités mensuellement ;
- Le tableau 90.30 remis trimestriellement à la BNB (analyse du risque de taux) et mensuellement au Management ;
- Un suivi historique des différents postes des bilans statiques et VAR, lequel est édité semestriellement.

j) Le bilan ALM

Les différentes hypothèses au 31 décembre pour l'élaboration du bilan ALM VAR sont les suivantes :

	2023			2022		
Hypothèses modèle ALM	Duration	Taux	CPR	Duration	Taux	CPR
Comptes Courants	0	0.00%		0	0.00%	
Vif Argent	1	0.00%		1	0.00%	
Carnets de dépôts Retail	1	2.10%		1	0.11%	
Carnets de dépôts Business	1	2.10%		1	0.06%	
Avances Comptes Courants	0	13.00%		0	8.50%	
Immobilisations corporelles (immeubles + matériel)	0	0.00%		0	0.00%	
Immobilisations financières (autres que SIR)						
Immobilisations financières - SIR	6.3	3.99%		6.3	3.04%	
SIR (autres qu'immobilisations financières)	5.89	3.92%		5.65	3.80%	
		Taux d'actualisat° VAR			Taux d'actualisat° VAR	
Financements (AI + AC)		IRS floor 2.10% + 20	0%		IRS floor 0.11% + 20	0%
Crédits LOGEMENT		IRS floor 2.10% + 20	5%		IRS floor 0.11% + 20	5%
Crédits INVEST		IRS floor 2.10% + 165	0%		IRS floor 0.11% + 165	0%
Termes - Rentes - Bons de caisse- Décap		IRS flat			IRS flat	

k) Juste valeur des actifs et passifs financiers

en milliers d'euros	31.12.2023			31.12.2022 R		
	Valeur comptable	Juste valeur	Résultat latent	Valeur comptable	Juste valeur	Résultat latent
Actifs financiers						
Trésorerie, comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	33 013	33 013	0	76 824	76 824	0
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	2 908	2 908	0	3 438	3 438	0
Actifs financiers à JV par le cpte de résultat	22 192	22 192	0	28 286	28 286	0
Actifs financiers à la JV par capitaux propres	295 840	295 840	0	310 658	310 658	0
Prêts et créances envers les établissements de crédit	5 521	5 521	0	3 188	3 190	2
Prêts et créances envers la clientèle	2 292 761	2 268 842	-23 919	2 194 531	2 110 966	-83 565
Dérivés utilisés pour la couverture *	3 081	3 081	0	5 356	5 356	0
Titres de créance	556 054	527 996	-28 058	598 803	546 963	-51 840
Autres actifs	11 570	11 570	0	6 667	6 667	0
ST	3 222 940	3 170 963	-51 977	3 227 751	3 092 348	-135 403
Passifs financiers						
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	3 153	3 153	0	2 829	2 829	0
Dérivés utilisés pour la couverture *	2 341	2 341	0	0	0	0
Dettes envers les Ets de crédit	21 354	21 347	7	0	0	0
Dettes envers la clientèle	2 733 064	2 724 797	8 267	2 789 657	2 775 780	13 877
Dettes représentées par un titre	12 818	12 662	156	9 994	9 670	324
Autres passifs financiers	2 947	2 947	0	11 144	11 144	0
ST	2 775 677	2 767 247	8 430	2 813 624	2 799 423	14 201
TOTAL RESULTAT LATENT NON COMPTABILISE			-43 547			-121 202

Pour les prêts et créances envers la clientèle ainsi que les dettes envers la clientèle, les hypothèses retenues sont reprises au tableau du point j) ci-dessus. L'option de remboursement anticipé des crédits hypothécaires a été prise en compte depuis 2016.

Pour les activités de la trésorerie, on distingue :

- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation et les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont valorisés au prix de marché ;
- Les actifs financiers évalués au coût amorti. Parmi cette catégorie, les obligations souveraines, les obligations corporate ainsi que les lignes de titrisation pour lesquelles une variation de -1 notch ou + 2 notches sur l'échelle des notations est observée et pour lesquelles il existe un prix de marché observable sont valorisées au prix de marché.
- Les lignes de titrisation pour lesquelles un rating « non investment grade » est observé. Pour cette catégorie, le rating moyen de 2 agences de notation est pris en référence. Si le rating moyen est « non investment grade », ces lignes de titrisation seront valorisées selon un modèle interne et une réduction de valeur est prise sur base d'un taux de perte calculée en fonction du type d'actifs sous-jacents, de la durée résiduelle et de statistiques de pertes observées.

- Les autres lignes de titrisation avec un rating investment grade (rating investment grade pour chacune des deux agences de notation ou rating moyen) sont quant à elles valorisées selon un modèle interne basé sur l'observation des « spread » en fonction des classes d'actifs et du rating. Plus précisément, ce modèle de valorisation consiste en la réévaluation de la marge d'intérêt en fonction des niveaux de marché, via différents benchmark. La différence entre la marge d'intérêt initiale (soit à l'émission par rapport au prix de 100) et la marge observée sur les marchés au moment de la valorisation, est amortie linéairement sur la durée résiduelle de la ligne.

- Les dérivés utilisés pour la couverture.

l) Analyse de sensibilité (sur base du tableau 90.30 risque de taux transmis à la BNB)

En milliers d'euros Sensibilité du bilan à une variation des taux de 2%	2023	2022
Fonds propres IFRS	428 874	398 904
Sensibilité à une hausse des taux de 2%	(48 901)	(47 927)
Impact sur les Fonds propres en %	**-11.4%**	**-12.0%**

m) Limites liées aux risques de taux

En matière de risques de taux, deux limites sont fixées :

- Le mismatch du bilan ALM en valeur comptable ne peut dépasser 3 ans, en prenant comme hypothèse conservatrice que la duration des carnets de dépôt est de 1 an.
- La duration des fonds propres ne peut dépasser 30 ans, sur base des mêmes hypothèses.

n) Hiérarchie de la juste valeur

Nous utilisons une hiérarchie de la juste valeur pour classer, par catégorie, les données que nous utilisons en lien avec des techniques d'évaluation de la juste valeur. Ce qui suit fait état de la mesure dans laquelle nous avons utilisé ;

⇨ Les cours du marché (niveau 1), soit des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs ;
⇨ Des modèles internes fondés sur des données du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, directement ou indirectement (niveau 2) ;
⇨ Des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer les titres, les passifs inscrits à la juste valeur, les actifs dérivés et les passifs dérivés.

Au 31/12/2023

Instruments financiers (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Dont: déterminée sur base de prix de marché	Dont: déterminée selon un modèle interne reposant sur des données de marché observables	Dont: déterminée selon un modèle interne ne reposant pas sur des données de marché observables
Actif					
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	**2 908**	**2 908**	**0**	**2 908**	**0**
Niveau 2	2 908	2 908	0	2 908	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**22 192**	**22 192**	**20 942**	**0**	**1 250**
Niveau 1	20 942	20 942	20 942	0	0
Niveau 3	1 250	1 250	0	0	1 250
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**295 840**	**295 840**	**286 347**	**0**	**9 493**
Niveau 1	286 347	286 347	286 347	0	0
Niveau 3	9 493	9 493	0	0	9 493
Prêts et créances, y compris l'ajustement de juste valeur comptabilité de couverture	**2 298 282**	**2 274 363**	**0**	**0**	**2 274 363**
Niveau 3	2 298 282	2 274 363	0	0	2 274 363
Dérivés utilisés pour la couverture	**3 081**	**3 081**	**0**	**3 081**	**0**
Niveau 2	3 081	3 081	0	3 081	0
Titres de créance	**527 996**	**527 996**	**525 723**	**2 273**	**0**
Niveau 1	525 723	525 723	525 723	0	0
Niveau 2	2 273	2 273	0	2 273	0
Passif					
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	**3 153**	**3 153**	**0**	**3 153**	**0**
Niveau 2	3 153	3 153	0	3 153	0
Dérivés utilisés pour la couverture	**2 341**	**2 341**	**0**	**2 341**	**0**
Niveau 2	2 341	2 341	0	2 341	0
Passifs financiers évalués au coût amorti	**2 770 183**	**2 761 753**	**0**	**0**	**2 761 753**
Niveau 3	2 770 183	2 761 753	0	0	2 761 753

Au 31/12/2022 R

Instruments financiers (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Dont: déterminée sur base de prix de marché	Dont: déterminée selon un modèle interne reposant sur des données de marché observables	Dont: déterminée selon un modèle interne ne reposant pas sur des données de marché observables
Actif					
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	**3 438**	**3 438**	**0**	**3 438**	**0**
Niveau 2	3 438	3 438	0	3 438	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**28 286**	**28 286**	**28 286**	**0**	**0**
Niveau 1	27 036	27 036	27 036	0	0
Niveau 3	1 250	1 250	0	0	1 250
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**310 658**	**310 658**	**302 017**	**0**	**8 641**
Niveau 1	302 017	302 017	302 017	0	0
Niveau 3	8 641	8 641	0	0	8 641
Prêts et créances, y compris l'ajustement de juste valeur comptabilité de couverture	**2 197 719**	**2 114 156**	**0**	**0**	**2 114 156**
Niveau 3	2 197 719	2 114 156	0	0	2 114 156
Dérivés utilisés pour la couverture	**5 356**	**5 356**	**0**	**5 356**	**0**
Niveau 2	5 356	5 356	0	5 356	0
Titres de créance	**598 803**	**546 963**	**543 706**	**3 257**	**0**
Niveau 1	595 549	543 706	543 706	0	0
Niveau 2	3 254	3 257	0	3 257	0
Passif					
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	**2 829**	**2 829**	**0**	**2 829**	**0**
Niveau 2	2 829	2 829	0	2 829	0
Dérivés utilisés pour la couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Niveau 2	0	0	0	0	0
Passifs financiers évalués au coût amorti	**2 810 795**	**2 796 594**	**0**	**0**	**2 796 594**
Niveau 3	2 810 795	2 796 594	0	0	2 796 594

Tableau de variation des niveaux

		Mouvement 2023		
Actif		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	-	-	-
	Niveau 3	-	-	-
Prêts et créances	Niveau 3	-	-	-
Titres de créance	Niveau 1	1 141	-	-
	Niveau 2	-1 141	-	-
Passif				
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	Niveau 3	-	-	-

		Mouvement 2022		
Actif		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niveau 1	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	-	-	-
	Niveau 3	-	-	-
Prêts et créances	Niveau 3	-	-	-
Titres de créance	Niveau 1	381	-	-
	Niveau 2	-381	-	-
Passif				
Passifs financiers détenus à des fins de négociation	Niveau 1	-	-	-
Passifs financiers évalués au coût amorti	Niveau 3	-	-	-

o) Organes de contrôle

En pratique, les actions de surveillance et de contrôle des différents indicateurs de mesure des risques de taux s'exercent à plusieurs niveaux.

D'une part, une surveillance générale exercée par la FSMA et la BNB, le Commissaire, l'Audit interne, le Risk manager, le Comité des risques, le Conseil d'administration et d'autre part, le Comité de direction et les services du CPH qui opèrent une surveillance à caractère plus opérationnelle.

Surveillance du Conseil d'administration

Le Comité des risques se réunit au moins semestriellement et fait systématiquement rapport en Conseil d'administration. A chaque séance, ce Conseil examine l'évolution historique des différents indicateurs repris dans le reporting ALM.

L'Auditeur interne et le Risk-manager reçoivent l'ordre du jour de ces comités/conseils. Le Risk Manager est invité au Comité des risques et l'auditrice interne au Comité d'audit.

Surveillance du Comité de direction

Les membres du Comité de direction sont les premiers destinataires des différents reportings ALM. Certains membres du Comité de direction font partie du Comité des risques en tant qu'invités.

Les front office trésorerie et back office trésorerie sont placés, chacun, sous l'autorité d'un Membre du Comité de direction différent.

Surveillance du Risk-manager

Le Risk-manager reçoit les différents reportings ALM. A travers diverses missions, il valide les méthodes de calcul des indicateurs.

Vu la structure bilantaire du CPH, le risque de taux doit être considéré comme un des principaux risques financiers de la banque. L'introduction d'un portefeuille à taux flottant depuis 2000, a permis de réduire le mismatch ALM. Ce risque fait l'objet d'un reporting régulier et d'une surveillance rapprochée.

5) Les risques opérationnels

Outre les commentaires repris ci-dessus concernant les fonctions transversales et leur fonctionnement, le CPH dispose de plans de continuité pour faire face à une catastrophe touchant un de ses sites d'exploitation.
Ces plans prévoient la mise en place d'un Comité de crise qui gère l'organisation des activités permettant d'assurer la continuité des activités ainsi que la communication de la Banque face aux différents interlocuteurs (clients, autorités, presse, contreparties…).

Le département informatique dispose de plans techniques, ou en abrégé DRP pour « Disaster Recovery Plan ». Il s'agit de trois plans qui peuvent être appliqués en fonction de la nature et de la gravité devant lequel on fait face :

- Le plan A consiste à redémarrer les activités à partir du matériel situé à Tournai
- Le plan B consiste à redémarrer les activités à partir du matériel situé à Mouscron à partir des données répliquées sur place et des données récupérées sur le site de Tournai ou le site de backup.

Suivant le type de plan, les objectifs en termes de RTO (Recovery Time Objectif qui représente la durée entre l'incident et le redémarrage des activités) et en termes de RPO (Recovery Point Objectif qui représente la perte de données maximales admissibles) sont les suivants :

Plan	RTO	RPO
Plan A	1 heures	Nul

Plan B	3 heures	Max 15 min

Ces plans ont été fortement améliorés grâce à la mise en place de la base de données Oracle et de sa réplication de Tournai vers Mouscron. Ceci nous permet de redémarrer plus rapidement (forte diminution du RTO) et évite une perte importante de données (forte réduction du RPO).

La gestion du risque opérationnel est une préoccupation constante et la mise en place d'une procédure de collecte des incidents via le Risk management et de gestion des plaintes via le Compliance Officer permettent d'en assurer un suivi rigoureux.

7 Annexes

7.1. Rapport de gestion consolidé

7.2. Rapport du Commissaire agréé.